



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_307_2025

———— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ————
* * * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_307_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **1 977 552,59 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 287 964,35 €	1 287 964,35 €
Investissement	689 588,24 €	689 588,24 €
Total	1 977 552,59 €	1 977 552,59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **1 977 552,59 €**.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD






REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21840087700419	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET SERVICE FUNÉRAIRE - POMPES FUNÈBRES HOTEL DE VILLE - POMPES FUNEBRES - 11
--	--

POSTE COMPTABLE DE : SGC VAISON LA ROMAINE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE FUNÉRAIRE - POMPES FUNÈBRES (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 19

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 20

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 23

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S210

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 287 964,35	780 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 507 964,35
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 287 964,35	1 287 964,35

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	629 788,74	110 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	59 799,50	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 579 588,24
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		689 588,24	689 588,24

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 977 552,59	1 977 552,59
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	647 498,56	0,00	627 000,00	627 000,00	627 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	0,00	468 000,00	468 000,00	468 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 177 498,56	0,00	1 105 000,00	1 105 000,00	1 105 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	6 500,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	1 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	29 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	15 000,00		42 964,35	42 964,35	42 964,35
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 229 498,56	0,00	1 177 964,35	1 177 964,35	1 177 964,35
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	150 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		150 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL		1 379 498,56	0,00	1 287 964,35	1 287 964,35	1 287 964,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 287 964,35
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	744 979,93	0,00	740 000,00	740 000,00	740 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		784 979,93	0,00	780 000,00	780 000,00	780 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		805 479,93	0,00	780 000,00	780 000,00	780 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		805 479,93	0,00	780 000,00	780 000,00	780 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	507 964,35
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 287 964,35
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	110 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	45 000,00	0,00	119 788,74	119 788,74	119 788,74
21	Immobilisations corporelles	647 201,27	59 799,50	510 000,00	510 000,00	569 799,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		692 201,27	59 799,50	629 788,74	629 788,74	689 588,24
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		692 201,27	59 799,50	629 788,74	629 788,74	689 588,24
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		692 201,27	59 799,50	629 788,74	629 788,74	689 588,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	689 588,24
---	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	150 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		150 000,00		110 000,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL		150 000,00	0,00	110 000,00	110 000,00	110 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	579 588,24
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	689 588,24
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	110 000,00
---	-------------------

(1) cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).

(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE DU BUDGET****1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	627 000,00		627 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	468 000,00		468 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00		10 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	25 000,00	0,00	25 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	5 000,00	110 000,00	115 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	42 964,35		42 964,35
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 177 964,35	110 000,00	1 287 964,35

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES**1 287 964,35**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	119 788,74	0,00	119 788,74
21	Immobilisations corporelles (6)	569 799,50	0,00	569 799,50
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		689 588,24	0,00	689 588,24

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES**689 588,24**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	40 000,00		40 000,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	740 000,00		740 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		780 000,00	0,00	780 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	507 964,35
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 287 964,35
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		110 000,00	110 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	110 000,00	110 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	579 588,24
--	-------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	689 588,24
---	-------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	647 498,56	627 000,00	627 000,00
60224	Fournitures de magasin	151 028,00	120 000,00	120 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	40 000,00	40 000,00	40 000,00
604	Achats d'études, prestations de services	21 870,56	10 000,00	10 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	35 000,00	20 000,00	20 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6066	Carburants	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6068	Autres matières et fournitures	25 000,00	30 000,00	30 000,00
611	Sous-traitance générale	5 000,00	1 000,00	1 000,00
6132	Locations immobilières	125 000,00	106 000,00	106 000,00
6135	Locations mobilières	2 500,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00	10 000,00	10 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	5 000,00	8 000,00	8 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	5 000,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	10 000,00	10 000,00	10 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	5 000,00	10 000,00	10 000,00
6156	Maintenance	10 000,00	5 000,00	5 000,00
618	Divers	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6226	Honoraires	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6228	Divers	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6231	Annonces et insertions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6236	Catalogues et imprimés	10 000,00	5 000,00	5 000,00
6238	Divers	0,00	10 000,00	10 000,00
6242	Transports sur ventes	10 000,00	3 000,00	3 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	5 000,00	5 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6261	Frais d'affranchissement	100,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	2 000,00	2 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	25 000,00	27 000,00	27 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	75 000,00	120 000,00	120 000,00
6288	Autres	0,00	3 000,00	3 000,00
6358	Autres droits	4 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	520 000,00	468 000,00	468 000,00
6211	Personnel intérimaire	10 000,00	15 000,00	15 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	500 000,00	450 000,00	450 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	10 000,00	3 000,00	3 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6542	Créances éteintes	5 000,00	5 000,00	5 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 177 498,56	1 105 000,00	1 105 000,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	6 500,00	25 000,00	25 000,00
6712	Amendes fiscales et pénales	500,00	10 000,00	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	1 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	1 000,00	5 000,00	5 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	1 000,00	5 000,00	5 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	29 500,00	0,00	0,00
6951	Impôts sur les bénéfiques	29 500,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	15 000,00	42 964,35	42 964,35
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 229 498,56	1 177 964,35	1 177 964,35
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	150 000,00	110 000,00	110 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	150 000,00	110 000,00	110 000,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		150 000,00	110 000,00	110 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		150 000,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 379 498,56	1 287 964,35	1 287 964,35

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 287 964,35
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

S2LO

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	40 000,00	40 000,00	40 000,00
6032	Variat° stocks autres approvisionnements	40 000,00	40 000,00	40 000,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	744 979,93	740 000,00	740 000,00
701	Ventes produits finis et intermédiaires	260 000,00	260 000,00	260 000,00
706	Prestations de services	484 979,93	480 000,00	480 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		784 979,93	780 000,00	780 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	20 500,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	500,00	0,00	0,00
775	Produits cessions d'éléments d'actif	20 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		805 479,93	780 000,00	780 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		805 479,93	780 000,00	780 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	507 964,35
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 287 964,35
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	45 000,00	119 788,74	119 788,74
2031	Frais d'études	20 000,00	50 000,00	50 000,00
2033	Frais d'insertion	20 000,00	50 000,00	50 000,00
2051	Concessions et droits assimilés	5 000,00	19 788,74	19 788,74
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	647 201,27	510 000,00	510 000,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° généré.	120 000,00	0,00	0,00
2153	Installations à caractère spécifique	80 000,00	110 000,00	110 000,00
2157	Aménagements matériel industriel	50 000,00	100 000,00	100 000,00
2182	Matériel de transport	200 000,00	150 000,00	150 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	37 201,27	50 000,00	50 000,00
2184	Mobilier	40 000,00	50 000,00	50 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	120 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		692 201,27	629 788,74	629 788,74
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		692 201,27	629 788,74	629 788,74
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		692 201,27	629 788,74	629 788,74

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	59 799,50
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	689 588,24
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	150 000,00	110 000,00	110 000,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	65 000,00	45 000,00	45 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	0,00	2 000,00	2 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	0,00	10 000,00	10 000,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	3 000,00	3 000,00
28182	Matériel de transport	50 000,00	25 000,00	25 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	10 000,00	5 000,00	5 000,00
28188	Autres	15 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		150 000,00	110 000,00	110 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		150 000,00	110 000,00	110 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		150 000,00	110 000,00	110 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	579 588,24
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	689 588,24
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

S²LOW

III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2014-12-12

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 FRAIS ETUDES	2	12/12/2014
L	2051 CONCESSION DROITS BREVET LICENCES	2	12/12/2014
L	2182 MATERIELS DE TRANSPORTS	5	12/12/2014
L	2184 MOBILIER	5	12/12/2014
L	2183 MATERIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	3	12/12/2014
L	2183 MATERIEL BUREAU ELECTR. ELECTRONIQUE	3	12/12/2014
L	2183 INSTALLATIONS ELECTRIQUES TELEPHONIES	3	12/12/2014
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	12/12/2014
L	2182 VEHICULES LOURDS	5	12/12/2014
L	2188 EQUIPEMENT DE CUISINE	3	12/12/2014
L	2141 CONSTRUCTIONS BATIMENTS SUR SOL D'AUTRUI	10	12/12/2014
L	2151 RELEVES TOPO	5	12/12/2014
L	2128 AGT AMENAGT TERRAIN AUTRES	3	12/12/2014
L	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3	12/12/2014
L	2188 EQUIPEMENT MUSICAL	3	12/12/2014
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	5	12/12/2014
L	201 FRAIS ETABLISSEMENTS	2	12/12/2014
L	2135 INSTALLATION GENER. AGENCEMENTS	5	12/12/2014
L	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUES	5	12/12/2014
L	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT. ET OUT. INDUS	5	12/12/2014

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	5 000,00		3 817,08	8 817,08	0,00	8 817,08
Dépréciations tiers	5 000,00		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
Dépréciations tiers	0,00	15/11/2022	1 311,53	1 311,53	0,00	1 311,53
Dépréciations tiers	0,00	19/09/2023	742,87	742,87	0,00	742,87
Dépréciations tiers	0,00	31/12/2024	1 762,68	1 762,68	0,00	1 762,68
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	5 000,00		3 817,08	8 817,08	0,00	8 817,08

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES

A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	579 588,24	579 588,24
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-59 799,50	-59 799,50
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	519 788,74	519 788,74

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	519 788,74	519 788,74
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	519 788,74	519 788,74

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	110 000,00	110 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	110 000,00	110 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		110 000,00	III 110 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		110 000,00	110 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28145	Aménagements construction sol d'autrui	45 000,00	45 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	2 000,00	2 000,00
28157	Aménagements des matériels industriels	10 000,00	10 000,00
28181	Installations générales, agencements	3 000,00	3 000,00
28182	Matériel de transport	25 000,00	25 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	5 000,00	5 000,00
28184	Mobilier	5 000,00	5 000,00
28188	Autres	15 000,00	15 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,50	0,00	1,50	1,50	0,00	1,50
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif Pal 2CL	C	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50
FILIERE TECHNIQUE (c)		8,00	0,00	8,00	4,00	4,00	8,00
Adjoint technique	C	7,00	0,00	7,00	3,00	4,00	7,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		9,50	0,00	9,50	5,50	4,00	9,50

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par (1) le Maire,

A Orange le 07/04/2025

(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session mois d'avril

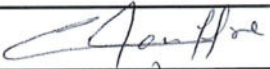










A Orange, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANDRES Valérie	Pouvoir à Catherine GASPA	
ARCHIER Cédric	Pouvoir à J. Dominique ARTAUD	
ARGENSON Jonathan	Pouvoir à Denis SABON	
ARNOUX Nicolas		
ARSAC Marcelle	Pouvoir à M. Thérèse GALMARD	
ARTAUD Jean Dominique		
BEGUELIN Armand		
BEYNEIX Céline	Pouvoir à Claude BOURGEOIS	
BOMPARD Yann		
BOUDIER Jean-Michel		
BOUDIER Muriel		
BOURGEOIS Claude		
BOUYER Michel	Pouvoir à J. Michel Boudier.	
CHALANDON Joelle		
DUPONT Patrice		
EICKMAYER Joelle	Pouvoir à Muriel Boudier	
GALMARD Marie-Thérèse		
GASPA Catherine		
GASTOU Christian		
GRABNER Chantal		
HALOUI Fabienne	Pouvoir à Patrick SAUVIGNAN	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

JOUFFRE Christiane	
LAGIER Christiane	
LANDRIN Aline Pouvoir à Pierre MARQUESTAUT	
LORHO Marie-France Pouvoir à Frédéric VIDAL	
MARQUESTAUT Pierre	
MARQUOT Xavier	
NORMANI Carole	
PAGE Patrick	
PASERO Jean-Pierre	
PROTO Ronan Pouvoir à Christian GASTOU.	
SABON Denis	
SAVIGNAN Patrick	
VATON Bernard	
VIDAL Frédérique	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Orange, le 7/04/25

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.




le Maire
Yann BORTPARD

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Dégagements créés sur 2024

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2024	2182			PF			D	ACQUISITION D'UN VEHICULE FUNERAIRE	MP24-00144	51 549.50	10 309.90	61 859.40
2024	2188			PF			D	FOURNITURE CAISSON RANGEMENT POUR BENNE DE F	PF23019701P	8 250.00	1 650.00	9 900.00
								TOTAL		59 799.50	11 959.90	71 759.40



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
[Signature]
Denis SABON

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_307-BF



TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dép/Rec	Libellé	Etape	Montant
2024	2182			PF			D	ACQUISITION D'UN VEHICULE FUNERAIRE	RAR	51 549.50
2024	2188			PF			D	FOURNITURE CAISSON RANGEMENT POUR BENNE DE F	RAR	8 250.00
									TOTAL	59 799.50

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_307-BF



TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2025	2182			PF			D	ACQUISITION D'UN VEHICULE FUNERAIRE	RCOE	51 549.50
2025	2188			PF			D	FOURNITURE CAISSON RANGEMENT POUR BENNE DE F	RCOE	8 250.00
									TOTAL	59 799.50

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_307-BF



TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 11 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Engagements reportés sur 2025

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2025	2182			PF			D	ACQUISITION D'UN VEHICULE FUNERAIRE	MP24-00144P	51 549.50	10 309.90	61 859.40
2025	2188			PF			D	FOURNITURE CAISSON RANGEMENT POUR BENNE DE F	PF23019701P	8 250.00	1 650.00	9 900.00
									TOTAL	59 799.50	11 959.90	71 759.40

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_307-BF





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_308_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35

Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_308_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE DU CREMATORIUM

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **2 961 725.11 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE CREMATORIUM VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	1 705 864,29 €	1 705 864,29 €
Investissement	1 255 860,82 €	1 255 860,82 €
Total	2 961 725,11 €	2 961 725,11 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE CREMATORIUM de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **2 961 725.11 €**.

Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21840087700302	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET ANNEXE SERVICE FUNÉRAIRE - CRÉMATORIUM VILLE D'ORANGE - 15
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC VAISON LA ROMAINE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : SERVICE FUNÉRAIRE - CRÉMATORIUM (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements 18

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations 19

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 20

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 21

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 22

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 23

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 25

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

MODALITÉS DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S210

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 705 864,29	739 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 966 864,29
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 705 864,29	1 705 864,29

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 251 045,06	180 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 815,76	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 075 860,82
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 255 860,82	1 255 860,82
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		2 961 725,11	2 961 725,11

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	820 667,71	0,00	960 864,29	960 864,29	960 864,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	455 000,00	0,00	410 000,00	410 000,00	410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	0,00	26 000,00	26 000,00	26 000,00
Total des dépenses de gestion des services		1 282 667,71	0,00	1 396 864,29	1 396 864,29	1 396 864,29
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	105 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	5 000,00		4 000,00	4 000,00	4 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	67 500,00		70 000,00	70 000,00	70 000,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		1 460 167,71	0,00	1 525 864,29	1 525 864,29	1 525 864,29
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	310 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		310 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		1 770 167,71	0,00	1 705 864,29	1 705 864,29	1 705 864,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	722 738,62	0,00	700 000,00	700 000,00	700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
Total des recettes de gestion des services		783 738,62	0,00	735 000,00	735 000,00	735 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	4 100,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00
Total des recettes réelles d'exploitation		787 838,62	0,00	739 000,00	739 000,00	739 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		787 838,62	0,00	739 000,00	739 000,00	739 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	966 864,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	180 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

- (1) Cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.
- (5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.
- (6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.
- (7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.
- (8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	200 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	998 623,86	4 815,76	1 101 045,06	1 101 045,06	1 105 860,82
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 198 623,86	4 815,76	1 251 045,06	1 251 045,06	1 255 860,82
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 198 623,86	4 815,76	1 251 045,06	1 251 045,06	1 255 860,82
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 198 623,86	4 815,76	1 251 045,06	1 251 045,06	1 255 860,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------


=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
 Reçu en préfecture le 14/04/2025
 Publié le 0,00
 ID : 084-218400877-20250414-DL_308-BF



Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	310 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		310 000,00		180 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL		310 000,00	0,00	180 000,00	180 000,00	180 000,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 075 860,82
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	180 000,00
---	-------------------

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	960 864,29		960 864,29
012	Charges de personnel, frais assimilés	410 000,00		410 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	26 000,00		26 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	55 000,00	0,00	55 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	4 000,00	180 000,00	184 000,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	70 000,00		70 000,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		1 525 864,29	180 000,00	1 705 864,29

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	150 000,00	0,00	150 000,00
21	Immobilisations corporelles (6)	1 105 860,82	0,00	1 105 860,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		1 255 860,82	0,00	1 255 860,82

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	700 000,00		700 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	35 000,00		35 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	3 000,00	0,00	3 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	1 000,00	0,00	1 000,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		739 000,00	0,00	739 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	966 864,29
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		180 000,00	180 000,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	180 000,00	180 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 075 860,82
--	---------------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	820 667,71	960 864,29	960 864,29
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	110 000,00	250 000,00	250 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	39 667,71	30 000,00	30 000,00
6064	Fournitures administratives	12 000,00	10 000,00	10 000,00
6068	Autres matières et fournitures	45 000,00	15 864,29	15 864,29
611	Sous-traitance générale	45 000,00	40 000,00	40 000,00
6132	Locations immobilières	55 000,00	50 000,00	50 000,00
6135	Locations mobilières	20 000,00	10 000,00	10 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	10 000,00	50 000,00	50 000,00
61523	Entretien, réparations réseaux	30 000,00	40 000,00	40 000,00
61528	Entretien, réparation autres biens immob.	20 000,00	15 000,00	15 000,00
61551	Entretien matériel roulant	0,00	20 000,00	20 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	60 000,00	15 000,00	15 000,00
6156	Maintenance	160 000,00	200 000,00	200 000,00
617	Etudes et recherches	20 000,00	5 000,00	5 000,00
618	Divers	10 000,00	15 000,00	15 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	10 000,00	10 000,00
6231	Annonces et insertions	25 000,00	30 000,00	30 000,00
6236	Catalogues et imprimés	5 000,00	5 000,00	5 000,00
6251	Voyages et déplacements	2 000,00	20 000,00	20 000,00
6257	Réceptions	5 000,00	20 000,00	20 000,00
627	Services bancaires et assimilés	1 000,00	3 000,00	3 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	45 000,00	30 000,00	30 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	75 000,00	67 000,00	67 000,00
6288	Autres	10 000,00	9 000,00	9 000,00
6358	Autres droits	1 000,00	1 000,00	1 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	455 000,00	410 000,00	410 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	450 000,00	400 000,00	400 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	5 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 000,00	26 000,00	26 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	3 000,00	8 000,00	8 000,00
6542	Créances éteintes	3 000,00	8 000,00	8 000,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000,00	10 000,00	10 000,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		1 282 667,71	1 396 864,29	1 396 864,29
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	105 000,00	55 000,00	55 000,00
6713	Dons, libéralités	60 000,00	35 000,00	35 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	40 000,00	10 000,00	10 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	5 000,00	4 000,00	4 000,00
6817	Dot. dépréc. actifs circulants	5 000,00	4 000,00	4 000,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	67 500,00	70 000,00	70 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		1 460 167,71	1 525 864,29	1 525 864,29
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	310 000,00	180 000,00	180 000,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	310 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		310 000,00	180 000,00	180 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		310 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		1 770 167,71	1 705 864,29	1 705 864,29

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)
----------------	-------------	-----------------------------------

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	1 000,00	0,00	0,00
6094	RRR obtenus sur études et prestat°	1 000,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	722 738,62	700 000,00	700 000,00
706	Prestations de services	722 738,62	700 000,00	700 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	35 000,00	35 000,00
7588	Autres	60 000,00	35 000,00	35 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		783 738,62	735 000,00	735 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	4 100,00	3 000,00	3 000,00
7714	Recouvrement créances admises en non valeur	2 000,00	1 000,00	1 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
778	Autres produits exceptionnels	100,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	1 000,00	1 000,00
7817	Rep. dépréciat°. actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		787 838,62	739 000,00	739 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		787 838,62	739 000,00	739 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	966 864,29
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 705 864,29
---	---------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	200 000,00	150 000,00	150 000,00
2031	Frais d'études	150 000,00	100 000,00	100 000,00
2033	Frais d'insertion	50 000,00	50 000,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	998 623,86	1 101 045,06	1 101 045,06
2135	Installations générales, agencements	0,00	165 860,82	165 860,82
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	300 000,00	500 000,00	500 000,00
2153	Installations à caractère spécifique	600 328,49	200 000,00	200 000,00
2181	Installat° générales, agencements	16 295,37	185 184,24	185 184,24
2182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2184	Mobilier	15 000,00	10 000,00	10 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	25 000,00	25 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 198 623,86	1 251 045,06	1 251 045,06
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		1 198 623,86	1 251 045,06	1 251 045,06
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		1 198 623,86	1 251 045,06	1 251 045,06

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	4 815,76
-----------------------------------	-----------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	310 000,00	180 000,00	180 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	1 000,00	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	10 000,00	0,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	176 000,00	100 000,00	100 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	70 000,00	46 000,00	46 000,00
28181	Installations générales, agencements	10 000,00	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	15 000,00	17 000,00	17 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00	1 000,00	1 000,00
28184	Mobilier	15 000,00	1 000,00	1 000,00
28188	Autres	10 000,00	15 000,00	15 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		310 000,00	180 000,00	180 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		310 000,00	180 000,00	180 000,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		310 000,00	180 000,00	180 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	1 075 860,82
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 255 860,82
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
Biens de faible valeur Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : 500.00 €	2014-12-12

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	2031 FRAIS ETUDES	2	12/12/2014
L	2051 CONCESSION DROITS BREVET LICENCES	2	12/12/2014
L	2182 MATERIELS DE TRANSPORTS	5	12/12/2014
L	2184 MOBILIER	3	12/12/2014
L	2183 MATERIEL BUREAUTIQUE ET INFORMATIQUE	3	12/12/2014
L	2183 MATERIEL BUREAU ELECTR. ELECTRONIQUE	3	12/12/2014
L	2183 INSTALLATIONS ELECTRIQUES TELEPHONIES	3	12/12/2014
L	2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3	12/12/2014
L	2188 EQUIPEMENT DE CUISINE	3	12/12/2014
L	2151 RELEVES TOPO	5	12/12/2014
L	2128 AGT AMENAGT TERRAIN AUTRES	3	12/12/2014
L	2121 PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	3	12/12/2014
L	2188 EQUIPEMENT MUSICAL	3	12/12/2014
L	2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	2	12/12/2014
L	2138 AUTRES CONSTRUCTIONS	5	12/12/2014
L	2145 CONSTRUCT. SUR SOL D'AUTRUI-INST. GENERALES	5	12/12/2014
L	201 FRAIS ETABLISSEMENTS	2	12/12/2014
L	2135 INSTALLATION GENER. AGENCEMENTS	5	12/12/2014
L	2153 INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUES	5	12/12/2014
L	2157 AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT. ET OUT. INDUS	5	12/12/2014



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS	A3.1

A3.1 – ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice (1)	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE prévisionnel au 31/12/N
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS BUDGETAIRES						
Provisions réglementées et amortissements dérogatoires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL BUDGETAIRES	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (2)	4 000,00		809,57	4 809,57	1 000,00	3 809,57
Dépréciation tiers	4 000,00		0,00	4 000,00	1 000,00	3 000,00
Dépréciation tiers	0,00	15/11/2022	809,57	809,57	0,00	809,57
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	4 000,00		809,57	4 809,57	1 000,00	3 809,57

(1) Provisions nouvelles ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès ; provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement ...).



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	1 075 860,82	1 075 860,82
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-4 815,76	-4 815,76
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 071 045,06	1 071 045,06

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	1 071 045,06	1 071 045,06
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	1 071 045,06	1 071 045,06

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	180 000,00	180 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	180 000,00	180 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES
A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		180 000,00	III 180 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		180 000,00	180 000,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	0,00
28141	Bâtiments sur sol d'autrui	0,00	0,00
28145	Aménagements construction sol d'autrui	100 000,00	100 000,00
28153	Installations à caractère spécifique	46 000,00	46 000,00
28181	Installations générales, agencements	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	17 000,00	17 000,00
28183	Matériel de bureau et informatique	1 000,00	1 000,00
28184	Mobilier	1 000,00	1 000,00
28188	Autres	15 000,00	15 000,00
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

CT.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,35	0,00	0,35	0,35	0,00	0,35
Adjoint administratif Pal 2CL	C	0,35	0,00	0,35	0,35	0,00	0,35
FILIERE TECHNIQUE (c)		6,00	0,00	6,00	3,00	3,00	6,00
Adjoint technique	C	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Adjoint technique Pal 2CL	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Agent maîtrise Pal	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		6,35	0,00	6,35	3,35	3,00	6,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par (1) le Maire,






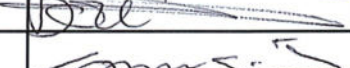
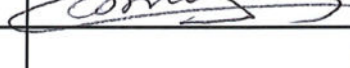
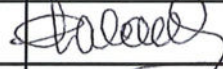





A Orange le 07/04/2025

(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session mois d'avril

A Orange, le 07/04/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANDRES Valérie	Pouvoir à Catherine GASPA	
ARCHIER Cédric	Pouvoir à J. Dominique ARTAUD	
ARGENSON Jonathan	Pouvoir à Denis SABON	
ARNOUX Nicolas		
ARSAC Marcelle	Pouvoir à M. Thérèse GALMARD	
ARTAUD Jean Dominique		
BEGUELIN Armand		
BEYNEIX Céline	Pouvoir à Claude BOURGEOIS	
BOMPARD Yann		
BOUDIER Jean-Michel		
BOUDIER Muriel		
BOURGEOIS Claude		
BOUYER Michel	Pouvoir à J. Michel BODIER	
CHALANDON Joelle		
DUPONT Patrice		
EICKMAYER Joelle	Pouvoir à Muriel BODIER.	
GALMARD Marie-Thérèse		
GASPA Catherine		
GASTOU Christian		
GRABNER Chantal		
HALOUI Fabienne	Pouvoir à Patrick SAUVIGNAN	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

JOUFFRE Christiane	
LAGIER Christiane	
LANDRIN Aline Pouvoir à Pierre MARQUESTAUT	
LORHO Marie-France Pouvoir à Frédérique VIDAL	
MARQUESTAUT Pierre	
MARQUOT Xavier	
NORMANI Carole	
PAGE Patrick	
PASERO Jean-Pierre	
PROTO Ronan Pouvoir à Christian GASTOU	
SABON Denis	
SAVIGNAN Patrick	
VATON Bernard	
VIDAL Frédérique	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Orange, le 7 avril 2025

- (1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...
- (2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



Le Maire
Yann BORBARD

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 12 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Dégagements créés sur 2024

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2024	2181			CREMA			D	FOURNITURE ET POSE D'UN BAC DE RETENTION EN	CR24012101	4 815.76	963.15	5 778.91
								TOTAL		4 815.76	963.15	5 778.91

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Denis SABON



Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_308-BF

S2LO

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 12 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Reste à réaliser

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2024	2181			CREMA			D	FOURNITURE ET POSE D'UN BAC DE RETENTION EN	RAR	4 815.76
									TOTAL	4 815.76

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_308-BF



TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 12 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Report de Crédit

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Opération	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Etape	Montant
2025	2181			CREMA			D	FOURNITURE ET POSE D'UN BAC DE RETENTION EN	RCCE	4 815,76
									TOTAL	4 815,76

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_308-BF



TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE

TRAITEMENT DE FIN D'EXERCICE : BUDGET 12 DE L'EXERCICE : 2024 VERS L'EXERCICE 2025 EN INVESTISSEMENT

Engagements reportés sur 2025

Exercice	Nature	Sous-Rubrique	Operation	Gestionnaire	Service	Antenne	Dep/Rec	Libellé	Engagement	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
2025	2181			CREMA			D	FOURNITURE ET POSE D'UN BAC DE RETENTION EN	CR24012101P	4 815.76	963.15	5 778.91
									TOTAL	4 815.76	963.15	5 778.91

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_308-BF





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_309_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250414-DL_309-BF

S²LOW

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35
Pour :	26
Contre :	00
Abstention :	09

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_309_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2025 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-2 et L 2312-1 relatifs au vote du budget ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 20 mars 2025 ;

Considérant que le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par le conseil municipal les recettes et les dépenses d'un exercice budgétaire ;

Considérant que le projet de budget primitif de l'exercice 2025 du BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE sous l'instruction budgétaire et comptable M4 est constitué d'un volume total de **244 513,92 €**. Il s'équilibre avec reprise et affectation des résultats et se présente de la façon suivante :

Après avis favorable de la commission des finances du 25 mars 2025,

BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THEATRE ANTIQUE VILLE D'ORANGE BP 2025

Section	Recettes	Dépenses
Exploitation	244 513,92 €	244 513,92 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
Total	244 513,92 €	244 513,92 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver dans tout son contenu, le BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DU THÉÂTRE ANTIQUE de la VILLE D'ORANGE ci-après annexé qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **244 513,92 €**.

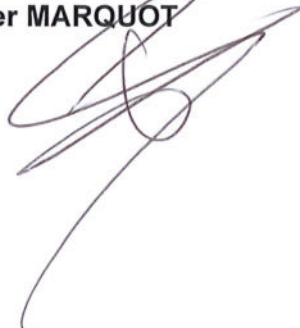
Article 2 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 26 Pour
- 9 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Fabienne HALOUI, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT





**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Numéro SIRET 21840087700260	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT BUDGET ANNEXE PARKING THEATRE VILLE D'ORANGE - 15
--	---

POSTE COMPTABLE DE : SGC VAISON LA ROMAINE

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Budget primitif

BUDGET : PARKING THEATRE (2)

ANNEE 2025

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 43 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget 3

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections 4

A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres 5

A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres 7

B1 - Balance générale du budget - Dépenses 9

B2 - Balance générale du budget - Recettes 10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses 12

A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes 14

B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses 15

B2 - Section d'investissement - Détail des recettes 16

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles 17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet

A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet

A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux Sans Objet

A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet

A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes Sans Objet

A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements Sans Objet

A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations Sans Objet

A3.2 - Etalement des provisions Sans Objet

A4.1 - Equilibre des opérations financières 18

A4.2 - Equilibre des opérations financières - Dépenses 19

A4.3 - Equilibre des opérations financières - Recettes 20

A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1) Sans Objet

A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1) Sans Objet

A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1) Sans Objet

A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1) Sans Objet

A6 - Etat des charges transférées Sans Objet

A7 - Détail des opérations pour compte de tiers Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie Sans Objet

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt Sans Objet

B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget Sans Objet

B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail Sans Objet

B1.5 - Etat des marchés de partenariat Sans Objet

B1.6 - Etat des autres engagements donnés Sans Objet

B1.7 - Etat des engagements reçus Sans Objet

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents Sans Objet

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel 21

C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie Sans Objet

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2) Sans Objet

C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3) Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures 23

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.



I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (4) cumulé de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (5) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

S210

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**VUE D'ENSEMBLE****EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	244 513,92	55 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 189 513,92
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		244 513,92	244 513,92

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		0,00	0,00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	244 513,92	244 513,92
---------------------	------------	------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	156 611,00	0,00	204 087,99	204 087,99	204 087,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	5 800,00	5 800,00	5 800,00
Total des dépenses de gestion des services		177 611,00	0,00	219 887,99	219 887,99	219 887,99
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	9 000,00		14 625,93	14 625,93	14 625,93
Total des dépenses réelles d'exploitation		196 611,00	0,00	244 513,92	244 513,92	244 513,92
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		196 611,00	0,00	244 513,92	244 513,92	244 513,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		36 000,00	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 999,60	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		37 999,60	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		37 999,60	0,00	55 000,00	55 000,00	55 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	189 513,92
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) $DE\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RE\ 042$; $RI\ 040 = DE\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DE\ 043 = RE\ 043$.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et M. 43.

(8) Solde de l'opération $DE\ 023 + DE\ 042 - RE\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------


=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 14/04/2025
 Reçu en préfecture le 14/04/2025
 Publié le 0,00
 ID : 084-218400877-20250414-DL_309-BF



Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (8)	0,00
---	-------------

- (1) cf. Modalités de vote I.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
- (5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
- (6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
- (7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	204 087,99		204 087,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	10 000,00		10 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	5 800,00		5 800,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00	0,00	10 000,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	14 625,93		14 625,93
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses d'exploitation – Total		244 513,92	0,00	244 513,92

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	<i>Prov. Réglementées, amort. dérogatoires</i>		0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Dépréciation des immobilisations</i>		0,00	0,00
39	<i>Dépréciat° des stocks et en-cours</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à répartir plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	55 000,00		55 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes d'exploitation – Total		55 000,00	0,00	55 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	189 513,92
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
491	Dépréciations des comptes de clients		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).
- (4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).
- (6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, en M. 41 et en M. 43.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	156 611,00	204 087,99	204 087,99
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	30 000,00	30 000,00	30 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	34 000,00	34 500,00	34 500,00
6068	Autres matières et fournitures	3 000,00	15 000,00	15 000,00
611	Sous-traitance générale	4 000,00	15 000,00	15 000,00
61521	Entretien, réparations bâtiments publics	16 000,00	29 787,99	29 787,99
61558	Entretien autres biens mobiliers	10 000,00	20 000,00	20 000,00
6156	Maintenance	30 000,00	45 000,00	45 000,00
6262	Frais de télécommunications	200,00	1 000,00	1 000,00
627	Services bancaires et assimilés	500,00	1 000,00	1 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 000,00	1 000,00	1 000,00
62871	Remb. frais à la coll. de rattachement	3 911,00	11 800,00	11 800,00
62876	Remb. frais au GFP de rattachement	20 000,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	20 000,00	10 000,00	10 000,00
6215	Personnel affecté par CL de rattachement	20 000,00	10 000,00	10 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	5 800,00	5 800,00
6588	Autres ch. diverses de gestion courante	1 000,00	5 800,00	5 800,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		177 611,00	219 887,99	219 887,99
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 000,00	5 000,00	5 000,00
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00	5 000,00	5 000,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	9 000,00	14 625,93	14 625,93
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		196 611,00	244 513,92	244 513,92
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		196 611,00	244 513,92	244 513,92

+

RESTES A REALISER N-1 (13)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 4 et M. 43.

(8) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures, des stocks de mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(10) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(11) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DE 042 = RI 040*.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00	55 000,00	55 000,00
706	Prestations de services	35 000,00	55 000,00	55 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00
7588	Autres	1 000,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75		36 000,00	55 000,00	55 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	1 999,60	0,00	0,00
7718	Autres produits except. opérat° gestion	999,60	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 000,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		37 999,60	55 000,00	55 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		37 999,60	55 000,00	55 000,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	189 513,92
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	244 513,92
---	-------------------

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 4, M. 41 et M. 43.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RE 042*.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 106 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES**

A4.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A4.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10228	Autres fonds globalisés	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Dépréciation des immobilisations		
39...	Dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à répartir plusieurs exercices		
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39 et 481 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29 et 39 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		1,00	0,00	1,00	0,12	0,00	0,12
Adjoint administratif Pal 1CL	C	1,00	0,00	1,00	0,12	0,00	0,12
FILIERE TECHNIQUE (c)		2,00	0,00	2,00	0,08	0,00	0,08
Adjoint tech Pal 1ère Cl	C	1,00	0,00	1,00	0,05	0,00	0,05
Directeur	A	1,00	0,00	1,00	0,03	0,00	0,03
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		3,00	0,00	3,00	0,20	0,00	0,20

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel.
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :
 332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).
 343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres.

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

IV
D

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 26
Nombre de suffrages exprimés : 35

VOTES :

Pour : 26

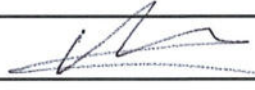
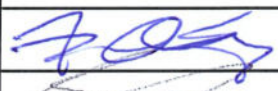


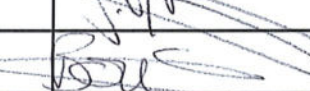
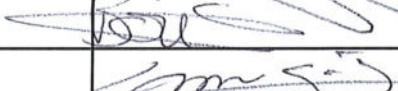
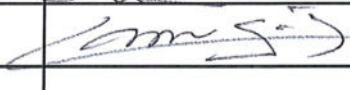
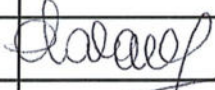
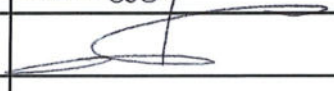


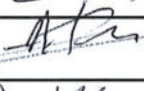

Contre : 0

Abstentions : 9

Date de convocation : 25/03/2025

Présenté par (1) le Maire,
A Orange le 07/04/2025
(1) le Maire,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session mois d'avril
A Orange, le 07/04/2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ANDRES Valérie	Pouvoir à Catherine GASPA	
ARCHIER Cédric	Pouvoir à J. Dominique ARTAUD	
ARGENSON Jonathan	Pouvoir à Denis SABON	
ARNOUX Nicolas		
ARSAC Marcelle	Pouvoir à M. Thérèse GALMARD	
ARTAUD Jean Dominique		
BEGUÉLIN Armand		
BEYNEIX Céline	Pouvoir à Claude BOURGEOIS	
BOMPARD Yann		
BOUDIER Jean-Michel		
BOUDIER Muriel		
BOURGEOIS Claude		
BOUYER Michel	Pouvoir à J. Michel BOUDIER	
CHALANDON Joelle		
DUPONT Patrice		
EICKMAYER Joelle	Pouvoir à Muriel BOUDIER	
GALMARD Marie-Thérèse		
GASPA Catherine		
GASTOU Christian		
GRABNER Chantal		
HALOUI Fabienne	Pouvoir à Patrick SANGIANNI	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

D

JOUFFRE Christiane	
LAGIER Christiane	
LANDRIN Aline <i>Pouvoir à Pierre MARQUESTAUT</i>	
LORHO Marie-France <i>Pouvoir à Frédérique VIDAL</i>	
MARQUESTAUT Pierre	
MARQUOT Xavier	
NORMANI Carole	
PAGE Patrick	
PASERO Jean-Pierre	
PROTO Ronan <i>Pouvoir à Christian GASTOU</i>	
SABON Denis	
SAVIGNAN Patrick	
VATON Bernard	<i>Bernatou</i>
VIDAL Frédérique	

Certifié exécutoire par (1) le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Orange, le 7/04/25

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : l'assemblée.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



*Le Maire
Yann BORTARD*



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_310_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_310_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MISE EN PLACE DE L'IFSE RÉGIE DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 712-1 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 ;

Vu les arrêtés ministériels fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 24/03/2025 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03/09/2001 n'est pas cumulable avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sens de l'article 5 du décret n°2014-51 précité;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

L'indemnité « IFSE régie » pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie ;

Les montants de la part « IFSE régie » ;

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT cautionnement (en euros)	part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montants annuels (dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur)
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	120
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	160
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	410
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000

La part « IFSE régie » sera versée annuellement sur la base de l'arrêté de nomination de régisseur.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De décider l'instauration de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP ;


Article 2 : De décider la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

Article 3 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget annuel de la collectivité ;

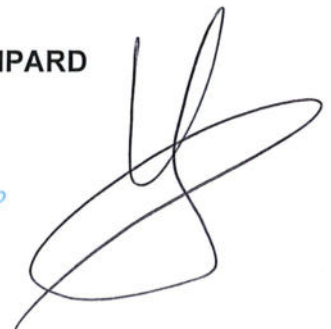
Article 4 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,
• 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT




LE MAIRE
Yann BOMPARD



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 084-218400877-20250411-DL_310-DE



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_311_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35

Pour :	28
Contre :	00
Abstention :	07

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_311_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

RÉVISION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL ARRÊTÉ AU 7 AVRIL 2025

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L313-4,

VU la délibération n° 425-2024 du Conseil municipal en date du 18 juin 2024 portant révision du tableau des effectif du personnel arrêté au 1^{er} juillet 2024,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, et il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que plusieurs modifications s'avèrent nécessaires, le tableau des effectifs joint à la présente tient compte :

- de la création de postes induites suite aux décisions prises pour les avancements de grades et les promotions internes réalisés au titre de l'année 2025.
- du recrutement d'un gestionnaire RH à temps complet sur le grade de Rédacteur Territorial ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : De décider de la création :

- De deux postes de Rédacteur Territorial à temps complet
- D'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Article 2 : D'approuver la révision du tableau des effectifs du personnel arrêté au 7 avril 2025.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou tout adjoint habilité à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 28 Pour
- 7 Abstention(s)

Monsieur Jean-Pierre PASERO, Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ORANGE -
ARRETE AU 7 AVRIL 2025**

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
- EMPLOIS FONCTIONNELS -						
A	Directeur Général des services de 20 000 à 40 000 habitants	1			1	
	Directeur Général Adjoint des services de 20 000 à 40 000 habitants	1			1	
- AUTRES -						
A	Collaborateur de cabinet	2		2	0	
I - FILIERE ADMINISTRATIVE						
A	Attaché Hors Classe	1			1	
	Directeur Territorial	1			1	
	Attaché Principal	4	3		1	
	Attaché	9	6	1	2	
	Attaché TNC 17 H 30	1			1	
B	Rédacteur Principal de 1ère Classe	8	2		6	
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	7	5		2	
	Rédacteur	11	9	2	0	2
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	27	16		11	
	Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe TNC 26 H	1	1		0	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	30	20	1	9	
	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe TNC 26 H	1			1	
	Adjoint Administratif	56	29	11	16	
	Adjoint Administratif TNC 30 Heures	1			1	
II - FILIERE CULTURELLE						
Patrimoine et Bibliothèque						
A	Conservateur du Patrimoine	1			1	
	Attaché de Conservation du Patrimoine	3	1		2	
B	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	2	2		0	
	Assistant de Conservation	4			4	
C	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	2	2		0	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	4	1		3	
	Adjoint du Patrimoine	11	3	3	5	
Enseignement artistique						
	Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe	2	2		0	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
A	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale	3	2		1	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale TNC 8 h	1			1	
	Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale TNC 3 h	4			4	
B	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe	14	4	3	7	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 15 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 13 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 12 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 10 H.	3		1	2	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 9 H.	1	1		0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 5 H.	1	1		0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 4 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1ère Classe TNC 2 H.	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe	10	2	2	6	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 15 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 13 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 12 H	1		2	-1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 10 H	2		2	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 8 H	4		3	1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 5 H	1		1	0	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 4 H	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2ème Classe TNC 3 H	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique	1			1	
	Assistant d'Enseignement Artistique TNC 10 H.	1			1	
III - FILIERE SPORTIVE						
B	Educateur Principal de 1ère Classe des A.P.S.	5	3		2	
	Educateur Principal de 2ème Classe des A.P.S.	5	4		1	
	Educateur des A.P.S.	4		2	2	

CAT	GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS		EFFECTIFS NON POURVUS	REVISION
			Titulaires	Contractuels		
IV - POLICE MUNICIPALE						
A	Directeur de police municipale	1	1		0	
B	Chef de service de Police Municipale Principal de 1ère Classe	1			1	
	Chef de service de Police Municipale Principal de 2ème Classe	1			1	
	Chef de service de Police Municipale	2	2		0	
C	Brigadier Chef Principal	24	23		1	
	Gardien-Brigadier	19	16		3	
V - FILIERE TECHNIQUE						
A	Ingénieur Principal	3			3	
	Ingénieur	6	3	1	2	
B	Technicien Principal de 1ère Classe	5	1		4	
	Technicien Principal de 2ème Classe	5	1		4	
	Technicien	8	3	1	4	
C	Agent de Maîtrise Principal	18	11		7	
	Agent de Maîtrise	16	8		8	
	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	30	19		11	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	26	20		6	
	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe TNC 28H	1	0		1	
	Adjoint Technique	143	69	49	25	
	Adjoint Technique TNC 80%	23	14	7	2	
Adjoint Technique TNC 50%	2			2		
VI - FILIERE SOCIALE						
C	A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	7	7		0	
	A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	22	5	9	8	
VII - FILIERE ANIMATION						
B	Animateur Principal de 1ère classe	1			1	
	Animateur Principal de 2ème classe	1	1		0	
	Animateur	5	4		1	
C	Adjoint d'Animation Principal de 1ère Classe	5	5		0	1
	Adjoint d'Animation Principal de 2ème Classe	15	8		7	
	Adjoint d'Animation	53	24	14	15	
TOTAUX (hors emplois fonctionnels)		702	364	119	219	3



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_312_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	00
Abstention :	00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_312_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MISE EN PLACE DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Vu le Code Général de la Fonction Publique .

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le règlement de formation actuel en vigueur depuis 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 relatif au règlement de formation ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel.

Considérant que la formation professionnelle des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

Considérant que la formation doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois ;

Considérant que la formation recouvre notamment :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité, et les conditions de travail ;
- Les préparations aux concours et examens de la fonction publique territoriale ;
- Les stages proposés par le CNFPT ;
- Les éventuelles actions de formation organisées en interne pour les agents sur des thèmes spécifiques ;
- La participation des agents de la collectivité à des formations proposées par des organismes privés qui peuvent, le cas échéant, être diplômants ou certifiants ;
- Les différents accompagnements et dispositifs personnalisés possibles en vue de favoriser l'évolution professionnelle.

Considérant que ce règlement tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité, afin de connaître la réglementation relative à la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale et ses modalités d'applications dans la structure.

Considérant que l'organisation des départs en formations relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'adopter le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le



ID : 084-218400877-20250411-DL_312-DE



REGLEMENT DE FORMATION

Avis du Comité Social Territorial Commun en date du

Avis de l'assemblée délibérante en date du

Exécutoire à compter du

SOMMAIRE

I - PREAMBULE	1
II - LE CADRE REGLEMENTAIRE	2
2.1 - Le Code Général de la Fonction Publique	2
2.2 - Les principaux décrets :.....	2
III - LES ACTEURS DE LA FORMATION.....	3
3.1 - Les acteurs internes	3
3.2 - Les acteurs externes.....	4
3.3 - Le rôle des Ressources Humaines	5
IV - LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION	6
4.1 - La demande de formation.....	7
4.2 - Les procédures d'inscription	7
V - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES.....	9
5.1 - La formation d'intégration	9
5.2 – Les formations de professionnalisation	10
5.3 - La filière Police Municipale.....	10
5.4 - Les dispenses de formations obligatoires	11
5.5 – Récapitulatif : schéma du parcours de formation obligatoire dans la fonction publique territoriale	12
5.6 - Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail.....	13
5.6.1 - Pour tous les agents	13
5.6.2 - Pour les conseillers et assistants de prévention	13
5.6.3 - Pour les représentants du CST et F3SCT	13
VI - LES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS.....	15
6.1 – L'accès aux concours et examens professionnels	15
6.2 - La préparation aux concours et examens professionnels.....	15
VII – AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATIONS	17
7.1 - Les formations de perfectionnement.....	17
7.2 - Le congé de formation professionnelle (C.F.P.)	17
7.3 - Le congé pour formations syndicales.....	19
7.4 - Les formations en ligne « MOOC ».....	19
7.5 - Le compte personnel de formation (C.P.F.)	19
VIII - LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS (DEPLACEMENT, DE REPAS ET D'HEBERGEMENT)	22
8.1 - Par la collectivité	22
8.2 - Par le CNFPT	22
IX - LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT	23

9.1 - Le conseil en évolution professionnelle	24
9.2 - Les bilans	24
9.2.1 - Le bilan professionnel	24
9.2.2 - Le bilan de compétences.....	25
9.3 - La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.)	26
9.4 - La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)	27

PROJET

I - PREAMBULE

Ce règlement précise les règles d'accès aux actions prévues au plan de formation de la collectivité. Il permet de présenter la politique de formation de la collectivité, de contribuer au dialogue social, de favoriser l'égalité d'accès à l'information, de produire des règles opposables (droits et devoirs des agents), de préciser les modalités d'organisation et de gestion des différentes actions de formation.

La politique de formation de la collectivité est un élément moteur du processus de gestion des compétences, des emplois et des ressources humaines. Elle est individualisée pour tenir compte du parcours passé, présent et futur de chaque agent.

Tout au long de sa carrière, **l'agent est acteur** de son parcours de formation.

Pourquoi se former ?

Pour favoriser mon développement professionnel et personnel.

Pour permettre mon adaptation aux évolutions prévisibles des métiers.



Pour faciliter mon parcours professionnel, ma mobilité ou l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle existants.

Pour concourir à l'égalité d'accès aux différents grades et emplois, en particulier entre femmes et hommes.



Le Livret Individuel de Formation (LIF)

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale prévoit que chaque agent occupant un emploi permanent dispose d'un **LIF** délivré par le CNFPT en version dématérialisée. Le Livret Individuel de Formation représente l'historique du parcours professionnel de l'agent et peut servir tout au long de sa carrière (formations, diverses expériences, aptitudes et compétences...). Le LIF comporte 3 parties qui seront remplies à l'initiative de l'agent et pour son seul usage (cf. **annexe 1**).

II - LE CADRE REGLEMENTAIRE

Le régime de la formation des agents territoriaux est prévu par :

2.1 - Le Code Général de la Fonction Publique

- Article L115-4,
- Articles L.421-1 et suivants droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Articles L.451-5 et suivants missions du CNFPT en matière de formation professionnelle des agents territoriaux).

2.2 - Les principaux décrets :

- Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire des fonctionnaires territoriaux,
- Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2016-1626 du 29 novembre 2016 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle,
- Décret n°2024-907 du 08 octobre 2024 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux.



III - LES ACTEURS DE LA FORMATION

De multiples acteurs, qu'ils soient internes ou externes, se mobilisent et participent aux différentes étapes d'élaboration du plan de formation. Ils jouent un rôle important dans le processus de formation des agents de la collectivité.

3.1 - Les acteurs internes

L'Autorité territoriale

*Autorise le départ en formation,
Informe les agents de leur droit à formation.*

Le conseil municipal ou communautaire

Approuve, sur proposition de l'autorité territoriale, par ses délibérations, les dispositions qui lui sont soumises relatives à la gestion des ressources humaines, dont le plan de formation, les règlements et les crédits alloués à la formation.

Le Comité Social Territorial

Est consulté pour avis sur toutes les dispositions générales relatives à la formation.

Les Agents

S'informent, demandent et participent aux formations.

Les Directeurs/Responsables de service

Participent à la définition des besoins du service et à la validation des demandes de formation.

La Direction des Ressources Humaines

Recueille et traite les demandes de formation, accompagne les agents, assure le suivi du plan de formation.

Les Commissions Administratives Paritaires et les Commissions Consultatives Paritaires

Sont consultées sur des questions d'ordre individuel relatives à la formation : refus de formation, dispense d'obligation de servir après un congé de formation professionnelle etc.

3.2 - Les acteurs externes

Les Organismes privés

Les Organismes privés proposent des formations spécialisées et/ou obligatoires. Ils sont choisis en fonction des missions spécifiques des agents.

Les organismes partenaires font l'objet d'une évaluation quant à la qualité de leurs prestations, le respect des délais et l'atteinte des objectifs poursuivis par la formation.

Ils sont choisis dans le respect des règles en matière d'achat public.

L'INET et les INSET (Dépendent du CNFPT)

L'Institut National des Etudes Territoriales forme les cadres des collectivités territoriales et organise les formations initiales et continues des catégories A. Les Instituts Nationaux Spécialisés d'Etudes Territoriales complètent l'offre de formation de l'INET.

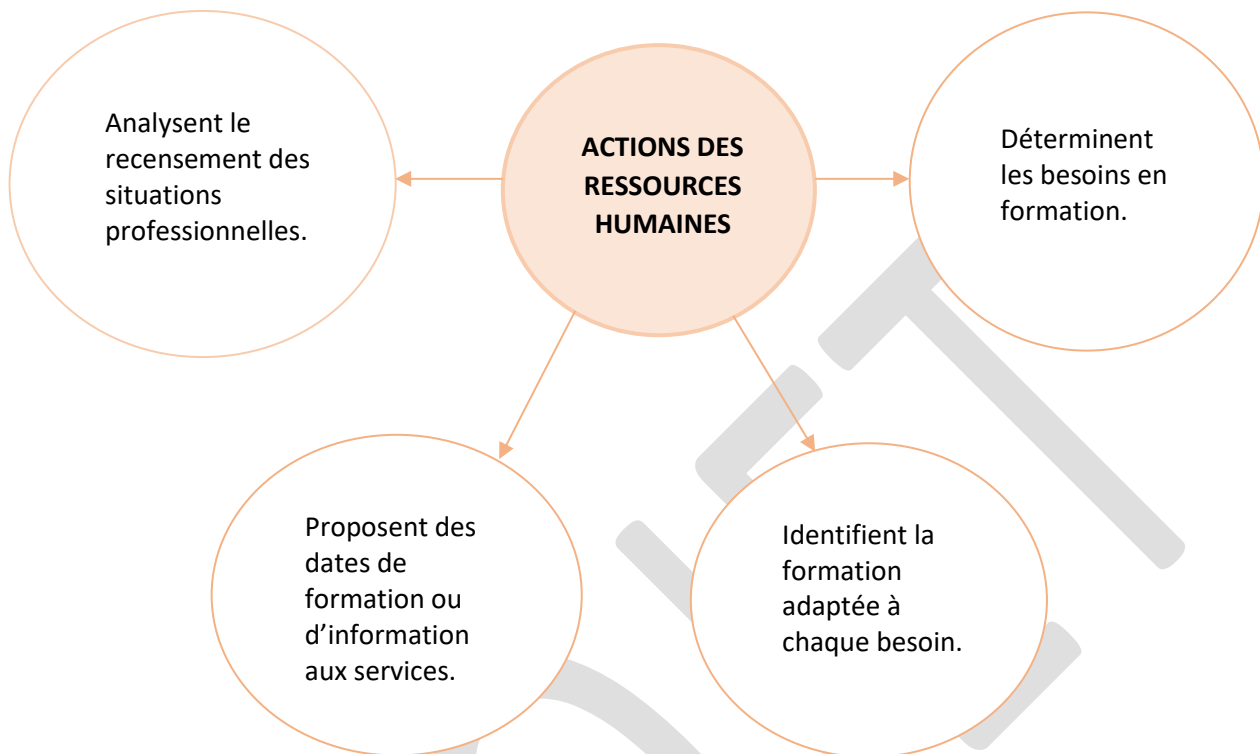
Le CNFPT

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales. Il définit l'orientation générale des formations ainsi que leurs programmes. Il a quatre missions principales : la formation, la préparation aux concours et examens professionnels, l'organisation des concours des cadres d'emplois A+, et l'apprentissage.

Les délégations sont des structures déconcentrées du CNFPT qui mettent en œuvre les objectifs nationaux et qui œuvrent au plus proche des territoires. Elles assurent la formation de plus d'1 millions d'agents.

Les collectivités territoriales et leur groupement versent une cotisation de 0.9% de leur masse salariale. Une cotisation additionnelle de 0,1% depuis le 1 er janvier 2022 pour le financement de l'apprentissage en substitution du financement directe des frais pédagogiques des collectivités territoriales.

3.3 - Le rôle des Ressources Humaines



PROJET



IV - LES CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Après avoir recensé les besoins en formations des services, la Direction des Ressources Humaines établit un programme de formation en tenant compte des critères suivants :

- Les formations obligatoires,
- Les besoins recensés lors de l'entretien professionnel,
- Les budgets.

Et en fonction des priorités suivantes :

- Les formations répondant aux besoins spécifiques du poste, du service ou répondant aux évolutions des missions de la collectivité,
- Les formations accompagnant un reclassement.



Pour les agents qui ont suivi une formation initiale (AIPR, habilitations électriques, permis, CACES, SST, HACCP, PSC1, PSE...), un recyclage régulier est obligatoire.

Qui a le droit à la formation ?

Tous les agents en position d'activité qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels et agents en congé parental.

Un agent en congé de maladie, d'accident du travail ou en congé maternité et paternité ne peut pas suivre une action de formation.

Qui est à l'initiative de la demande de formation ?

L'agent ou le responsable, soit parce que la formation est imposée par une contrainte réglementaire au regard des fonctions occupées ou au regard du statut de l'agent, soit parce que le responsable considère que la formation est nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent.

Obligations des agents :

Si la formation est considérée comme un acte volontaire, les agents sont tenus de suivre :

- Les formations statutaires obligatoires définies par les statuts particuliers,
- Les formations relevant des dispositions réglementaires spécifiques (notamment en matière d'hygiène et sécurité) pouvant impliquer la responsabilité de la collectivité,
- Les formations organisées en « INTRA » par la collectivité,
- Les formations qui ont pour but de maintenir ou parfaire leur qualification professionnelle ou assurer leur adaptation aux nouvelles technologies.



Tout désistement doit être signalé à la DRH et justifié par l'agent sous couvert de son responsable hiérarchique et ce quelle que soit la formation (intra, individuelle, interne etc...). Lors d'une absence non justifiée, l'agent peut encourir une sanction disciplinaire, notamment dans le cas des formations obligatoires.

4.1 - La demande de formation

À quel moment la demande doit-elle être formulée ?

Lors de l'entretien annuel, à tout moment de l'année en cours ou lors du recensement annuel des besoins en formation.

Sous quelle forme ?

Par un formulaire spécifique de l'organisme de formation ou un courriel. Les motivations de l'agent et l'avis du responsable hiérarchique influencent fortement la validation de l'inscription à la formation souhaitée, notamment auprès du CNFPT.

Auprès de qui et quand ?

L'agent devra transmettre sa demande complétée et signée de sa hiérarchie à la **Direction des Ressources Humaines** dans un délai minimum de deux mois avant le début de la session. Ce délai minimum, permet d'organiser dans les meilleures conditions possibles la session (constitution des groupes, inscription, confirmation auprès du formateur, convocation ...).

4.2 - Les procédures d'inscription

Inscription aux formations organisées par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale en présentiel ou en distanciel :

- **Etape 1** : L'agent cherche sa formation sur le site du CNFPT (rubrique « se former ») et complète le formulaire de demande de formation.
- **Etape 2** : L'agent transmet le formulaire à son responsable hiérarchique pour validation.
- **Etape 3** : Le formulaire doit être transmis à la **Direction des Ressources Humaines**.
- **Etape 4** : L'inscription est validée par la DRH.
- **Etape 5** : La DRH inscrit l'agent sur la plateforme d'inscription en ligne (IEL).
- **Etape 6** : La DRH, le responsable hiérarchique et l'agent reçoivent la confirmation d'inscription.
- **Etape 7** : Le CNFPT envoie ensuite une convocation à la formation souhaitée ou une lettre de refus.
- **Etape 8** : La DRH établit un ordre de mission transmis à l'agent pour tout déplacement en dehors de la commune d'Orange et de l'EPCI (ce document couvre l'agent en cas d'accident).



Pour une formation comportant en tout ou partie une séquence à distance, les agents devront disposer d'une adresse courriel individuelle, professionnelle ou personnelle, qui est indispensable pour l'inscription en ligne et qui leur sert d'identifiant pour se connecter à la plateforme Formadist du CNFPT (plateforme d'hébergement des activités à distance).

Inscription aux formations organisées par les organismes privés :

- **Etape 1** : L'agent transmet son souhait de formation à son responsable hiérarchique pour validation.
- **Etape 2** : Après validation, l'agent envoie sa demande à la **Direction des Ressources Humaines** au plus tôt afin de respecter les délais d'inscription. Il doit joindre toute documentation utile à la décision de l'autorité territoriale (bulletin d'inscription, lieu, coût, durée, détail de la formation...).
- **Etape 3** : Validation de l'autorité territoriale.
- **Etape 4** : La DRH procèdera à l'inscription auprès de l'organisme retenu puis apportera des réponses à l'agent quant à l'avancement de sa demande.
- **Etape 5** : La DRH établit un ordre de mission transmis à l'agent pour tout déplacement en dehors de la commune d'Orange et de l'EPCI (ce document couvre l'agent en cas d'accident et permet la prise en charge d'éventuels frais de déplacement, selon dispositions en vigueur).

Position de l'agent en formation et temps de travail :

L'agent en formation est en position d'activité. Par conséquent, le temps de formation équivaut à du temps de travail.

Lorsque la formation est dispensée sur un temps habituellement non travaillé, (temps partiel, temps non complet...) des heures supplémentaires seront générées sur le logiciel du temps de travail et pourront être récupérées sous conditions (cf. règlement du temps de travail).

Exemple d'un agent à temps partiel à 80%, ne travaillant pas les mercredis :

Sa formation se déroulera du mardi au jeudi : Il sera placé en position de formation et il pourra récupérer ses heures supplémentaires réalisées le mercredi. Celles-ci agrémenteront automatiquement le compteur « heures supplémentaires à récupérer » dans le logiciel du temps de travail.



V - LES FORMATIONS OBLIGATOIRES

5.1 - La formation d'intégration

La formation d'intégration vise à faciliter l'intégration des fonctionnaires, nouvellement nommés dans un cadre d'emploi et de faciliter l'intégration d'un agent contractuel nouvellement recruté sur un emploi pérenne. Cette formation favorise l'acquisition de connaissances relatives à leur environnement professionnel ainsi qu'au système de formation de la fonction publique territoriale.

Catégories	Durée	Réalisation
Fonctionnaires	Catégories A et B : 10 jours Catégorie C : 5 jours	Dans l'année de mise en stage.
Contractuels	Catégories A et B : 10 jours Catégorie C : 5 jours	Au cours de l'année qui suit l'embauche (seulement pour les agents sur un emploi permanent).

Le contenu de la formation est défini par le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale).

La formation d'intégration peut être commune à différents cadres d'emplois.

	Objectifs	Objectifs communs
Catégories A et B	<ul style="list-style-type: none"> - Se situer dans la fonction publique territoriale. - Appréhender les spécificités de la mission du cadre d'emploi A ou B notamment sur les aspects managériaux et pilotage de projet. - Identifier les enjeux du service public, les stratégies de mise en œuvre, l'évaluation des résultats et les modalités de la formation tout au long de la carrière. 	<ul style="list-style-type: none"> - Donner des clefs de compréhension de l'environnement territorial. - Comprendre l'organisation des collectivités, des établissements publics ainsi que leurs missions. - Comprendre le déroulement de la carrière d'un fonctionnaire. - Donner les outils et dispositifs de formation dont il dispose pour définir et mener à bien un projet professionnel.
Catégorie C	<ul style="list-style-type: none"> - Se situer en tant qu'acteur du service public. - Se situer dans la fonction publique territoriale. - Identifier le système de formation dans la fonction publique territoriale. 	

- Les agents qui intègrent un nouveau cadre d'emploi par promotion interne peuvent être dispensés de la formation d'intégration.
- Les agents de la filière police municipale possèdent des parcours de formation différenciés.

5.2 – Les formations de professionnalisation

Ces formations doivent permettre aux agents leur adaptation à l'emploi et le maintien à niveau de leurs compétences. Le contenu de ces formations est adapté en fonction des emplois occupés. Ce parcours de formation est défini en concertation entre l'agent, son responsable hiérarchique et la DRH selon les besoins de l'agent, du service et du plan de formation.

Types	Catégories	Durée	Objectifs
<p>Adaptation au premier emploi :</p> <p>Elle doit être accomplie dans les 2 ans qui suivent la titularisation.</p>	Toutes les catégories	<p>Cat A et B : Entre 5 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond).</p> <p>Cat C : Entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond)</p>	<p>Elle permet l'adaptation à l'emploi que l'agent occupe lors de sa première prise de poste ou lors d'un changement de cadre d'emploi.</p> <p>Elle doit également répondre aux attentes de la collectivité.</p>
<p>Tout au long de la carrière</p>	Toutes les catégories	<p>Se déroule sur des cycles de 5 ans durant lesquels, l'agent peut cumuler entre 2 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond) de formation.</p>	<p>Elle permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'agent d'être accompagné dans son parcours professionnel. - A la collectivité de répondre à ses objectifs de qualité, d'évolution des techniques et des métiers, en rendant ses agents plus opérationnels par rapport aux compétences demandées.
<p>Prise de poste à responsabilité :</p> <p>Elle doit être accomplie dans les 6 mois qui suivent l'affectation.</p>	<p>Toutes les catégories</p> <p>Dispensée aux agents nommés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des emplois fonctionnels. - Des emplois éligibles à la NBI. - À la suite de l'affectation à un poste d'encadrement d'équipe. 	<p>Entre 3 jours (durée plancher) et 10 jours (durée plafond).</p>	<p>Elle permet l'adaptation à l'emploi lors de la prise de poste à responsabilité.</p>

5.3 - La filière Police Municipale

Les agents de la Filière Police Municipale ont leur propre dispositif de formation statutaire obligatoire :

- Formation Initiale d'Application (FIA) : 121 jours à effectuer dans l'année suivant la nomination stagiaire pour pouvoir être titularisé.
- Formation Continue Obligatoire (FCO) :
 - Cat A et B : **10 jours tous les 3 ans** (4 jours de tronc commun et 6 jours de stages de spécialités),
 - Cat C : **10 jours tous les 5 ans** (4 jours de tronc commun et 6 jours de stages de spécialités).
- Formation Préalable à l'Armement (FPA) : séances d'entraînement aux managements des armes.
- Entraînement au maniement des armes (EMA) : pour les agents ayant obtenus l'agrément et suivis la FPA.

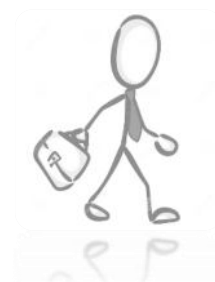
5.4 - Les dispenses de formations obligatoires

Une dispense totale ou partielle pour les formations d'intégration ou de professionnalisation peut être accordée sur justification :

- D'une formation reconnue par un titre ou diplôme reconnu par l'Etat incluant les compétences nécessaires au poste exercé,
- D'une expérience de 3 ans minimum en adéquation aux missions,
- Des formations professionnelles et des bilans de compétences suivies tout au long de la carrière.

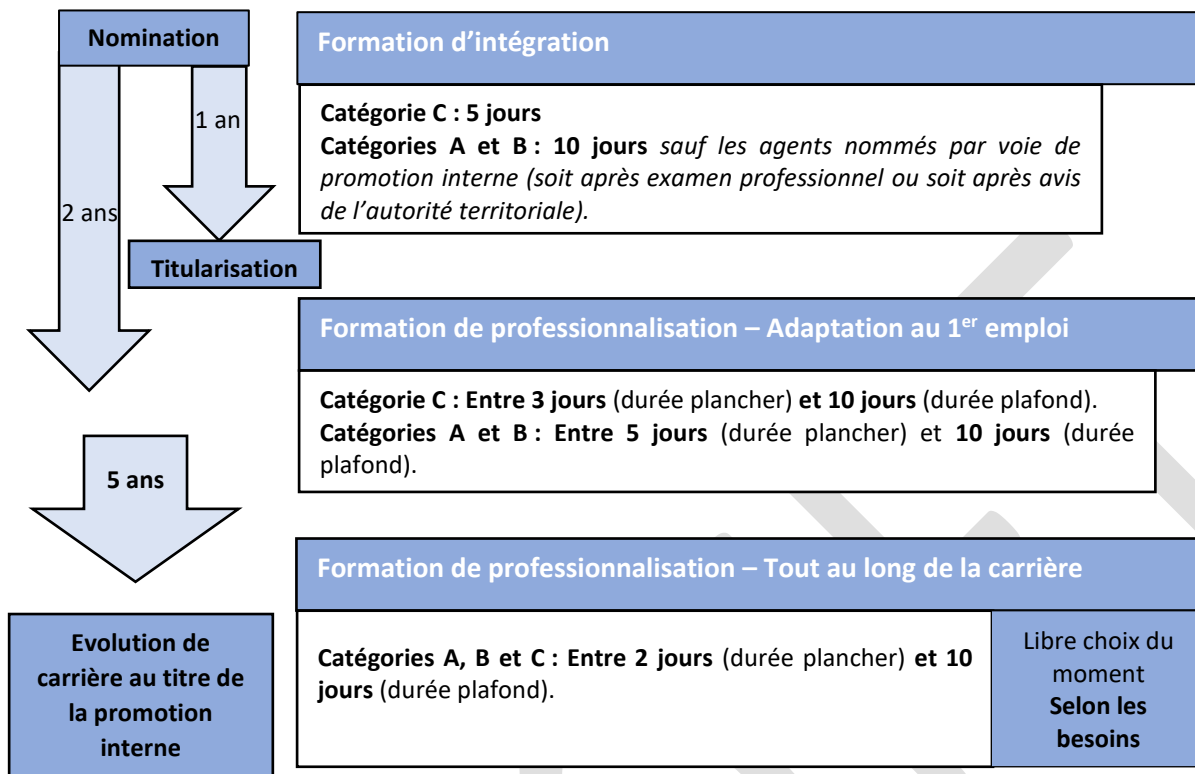
L'agent peut solliciter la collectivité pour une demande de dispense qui est transmise au CNFPT. Si elle est accordée, le CNFPT précise le nombre de jours ainsi que la nature de la formation concernée. A l'issue, une attestation est remise à la collectivité et à l'agent.

PROJET

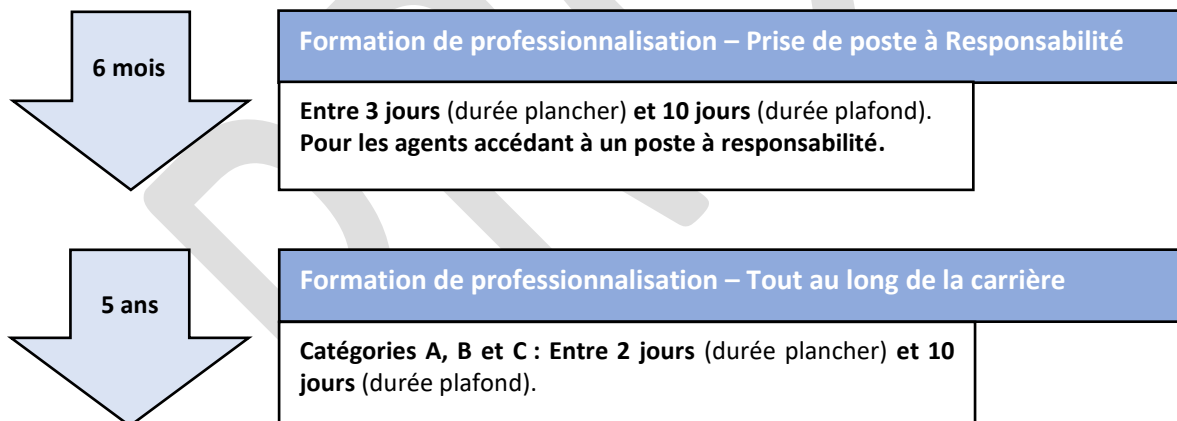


5.5 – Récapitulatif : schéma du parcours de formation obligatoire dans la fonction publique territoriale

NOMINATION DANS UN CADRE D'EMPLOI



NOMINATION DANS UN POSTE A RESPONSABILITE



5.6 - Les formations relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail

L'ensemble des dispositions du code du travail s'applique en la matière, lorsqu'il n'existe pas de texte spécifique à la fonction publique territoriale.

Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité

5.6.1 - Pour tous les agents

L'autorité territoriale a l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des agents. L'une des mesures participant à la prévention des risques professionnels et répondant à cette obligation est d'organiser la formation.

Les principaux objectifs sont d'informer l'agent sur les risques spécifiques de son poste de travail, sur les mesures de prévention à respecter au sein de la collectivité ainsi que de la conduite à tenir en cas d'accident.

Ces formations sont dispensées sur le temps du travail et des remises à jour, également appelées « recyclages » doivent être réalisées régulièrement. Pour certains types de formations, des périodicités minimales obligatoires doivent être respectées.

Les agents ont, quant à eux, l'obligation de suivre ces formations et de respecter les consignes qui leur sont données.

5.6.2 - Pour les conseillers et assistants de prévention

Acteurs principaux et nommés par l'autorité territoriale, l'employeur a une obligation générale de formation de ses assistants de prévention :

- Une information préalable à la prise de fonction.
- Des formations adaptées par rapport aux risques identifiés.

Pour ces agents, ces formations sont un droit, mais aussi une obligation.

5.6.3 - Pour les représentants du CST et F3SCT

Les membres représentants du personnel de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT), titulaires et suppléants, bénéficient d'une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail au cours du premier semestre de leur mandat.

Durée

Les membres représentants du personnel de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail (FSSSCT) et les membres du Comité Social Technique (CST) en l'absence de FSSSCT bénéficient d'une formation obligatoire d'une durée de **5 jours**.

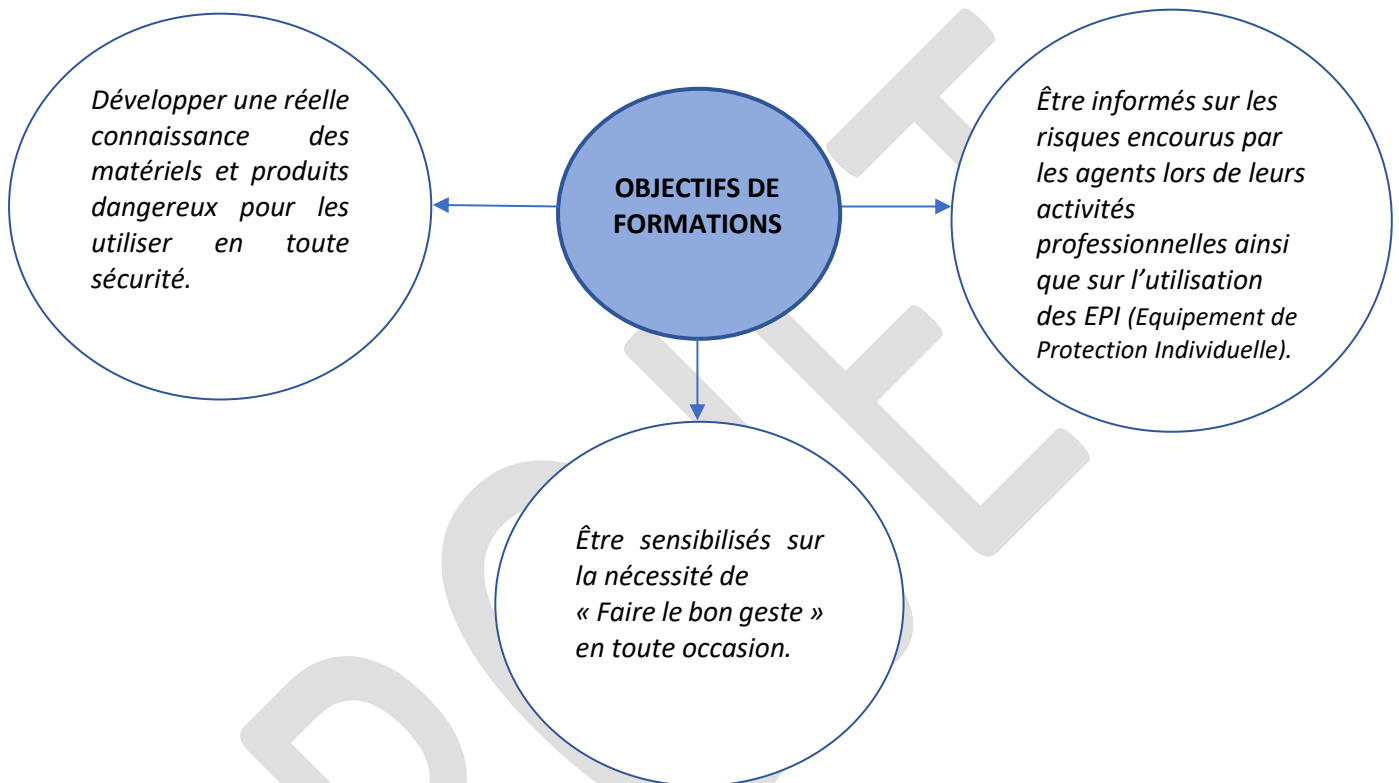
Cette formation est renouvelée à chaque mandat qui est de quatre ans.

Dispositif

La formation peut être dispensée soit par le Centre national de la fonction publique ou un organisme figurant sur une liste arrêtée par le préfet de région.

L'employeur a pour obligation de former les membres représentants du personnel compétents en matière d'hygiène et sécurité (FSSSCT) dans les conditions réglementaires prévues. Il prend en charge les frais de déplacement et de séjour des agents en formation.

Les représentants du personnel membre du CST ou de la FSSSCT disposent de deux jours de congé, pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail sur les **5 jours** de formation.



6.1 – L'accès aux concours et examens professionnels

Le concours est le mode principal d'accès à la Fonction Publique Territoriale (FPT).

Bénéficiaires

Les agents titulaires et contractuels souhaitant évoluer vers un autre grade ou cadre d'emplois, peuvent se présenter à un concours ou à un examen professionnel, sous certaines conditions, en fonction de leur niveau d'études et/ou de leur qualification.

Inscription

Tout agent a la possibilité de s'inscrire car **c'est une démarche personnelle**.

Le calendrier des concours et examens est disponible sur les sites des Centres de Gestion et le site du CNFPT. Les démarches d'inscription sont à **l'initiative de l'agent** sur le site du CDG correspondant et il peut solliciter la DRH pour tous renseignements.

Si réussite, l'agent est inscrit automatiquement sur la liste d'aptitude et il lui appartient d'en informer l'autorité territoriale par courrier et de transmettre une copie de son attestation de réussite à la Direction des Ressources Humaines.

Validité

Un concours est valable 4 ans, cependant, au terme des 2 premières années d'inscription, vous devez demander expressément la prolongation de votre inscription pour les 2 dernières années.

L'examen professionnel est valable sans limitation de durée.

La collectivité n'a pas l'obligation de procéder à la nomination vers un autre grade ou cadre d'emplois en cas de réussite au concours ou à l'examen professionnel.

La réussite à un examen permet sur décision de l'autorité territoriale d'être inscrit sur un tableau d'avancement (avancement de grade) ou sur une liste d'aptitude (promotion interne) mais ne vaut pas automatiquement nomination.

Autorisation d'absence

L'agent est autorisé à s'absenter la ou les journées d'épreuve selon le règlement général du temps de travail. Il doit faire une demande d'absence sur le logiciel du temps de travail (insérer la convocation en pièce jointe) et devra remettre une attestation de présence aux Ressources Humaines à son retour.

6.2 - La préparation aux concours et examens professionnels

La formation de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique a pour objet de permettre aux agents de se préparer à la méthodologie des épreuves ou de suivre des modules de formations leur permettant de renforcer leur connaissance au regard des exigences propres à chaque concours et examen.

Les préparations aux concours et examens professionnels sont dispensées par le CNFPT.

Bénéficiaires

Les agents titulaires, stagiaires ou contractuels, recrutés sur un emploi permanent, en activité peuvent bénéficier d'une préparation aux concours et examens professionnels après accord de leur employeur.

Pour les agents recrutés à durée déterminée, le contrat doit couvrir la durée des concours.

Un agent ne peut se réinscrire à une préparation déjà suivie. Un délai de carence devra être observé pour toute inscription à une nouvelle préparation.

Inscription

Lors de la campagne organisée par le CNFPT, les agents transmettent leur souhait par mail à la Direction des Ressources Humaines. Le responsable hiérarchique donne son avis puis l'autorité territoriale valide ou non la demande.

L'agent peut prétendre à ce dispositif s'il remplit les conditions statutaires nécessaires (vérification de la collectivité), pour l'inscription aux concours ou examens professionnels.

Si elle est acceptée, la DRH se chargera d'inscrire les agents auprès du CNFPT.

Le CNFPT se charge de convoquer les agents à des tests d'accès obligatoires. Les résultats des tests et l'orientation qui en découle ne valent que pour l'année de recensement qui s'y rattache.

Le CNFPT communique la décision définitive d'orientation à la collectivité. A défaut d'une entrée directe en préparation, le CNFPT propose à l'agent de suivre une année préliminaire de Formation tremplin.

Cette dernière est obligatoire pour intégrer la préparation et soumise à validation de l'employeur.

Dispositif de remise à niveau

Le dispositif de remise à niveau s'adresse aux agents qui doivent consolider leurs connaissances en français et/ou en mathématiques indispensables avant de suivre une préparation concours ou examen professionnel de catégorie A, B ou C. Ce dispositif n'est envisageable que suite au test d'orientation, après validation de l'employeur. Il se réalise de façon autonome en formation à distance.



Les formations de remise à niveau peuvent être payantes. Le CNFPT envoie une proposition chiffrée, tenant compte du nombre de jours nécessaires à l'agent et du coût journalier de la formation. Ce coût est supporté par la collectivité et répercuté sur le CPF de l'agent.

Présenter des concours ou examens professionnels en cinq étapes :

- **Etape 1** : Faire le point sur son projet de concours ou d'examen professionnel.
- **Etape 2** : Valider son projet avec l'accord de son employeur qui l'inscrit au CNFPT.
- **Etape 3** : Réaliser son parcours de formation.
- **Etape 4** : Passer le concours ou l'examen professionnel.
- **Etape 5** : Faire le bilan pour avancer dans son projet d'évolution.

Une partie des préparations des catégories A et B se déroule à distance via le CNFPT. Le responsable hiérarchique doit s'organiser avec l'agent pour lui permettre d'avoir sur son temps de travail l'accès à un poste informatique.

Pour rappel, l'inscription en préparation ne vaut pas inscription au concours ou à l'examen professionnel.

VII – AUTRES DISPOSITIFS DE FORMATIONS

7.1 - Les formations de perfectionnement

Les formations de perfectionnement sont complémentaires aux formations statutaires. Elles sont dispensées durant la carrière, à la demande de l'agent ou de l'employeur sous réserve des nécessités de service.

Elles peuvent être liées à un axe prioritaire du plan de formation. Les formations de perfectionnement sont prioritairement sélectionnées dans le catalogue CNFPT.

Catégories	Objectifs	Finalités
A, B et C	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptabilité : Assurer l'adaptation de l'agent à son poste de travail, - Employabilité : Veiller au maintien des capacités à occuper un emploi, - Evolution : Contribuer au développement des compétences de l'agent dans une perspective d'évolution professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'efficacité des agents dans leurs missions de service public, - Permettre une égalité effective d'accès aux différents grades et emplois, notamment pour les agents les moins qualifiés, - Contribuer à la mobilité professionnelle des agents.

7.2 - Le congé de formation professionnelle (C.F.P.)

Le congé de formation professionnelle permet à un agent, sous certaines conditions, de bénéficier d'une autorisation d'absence, pour satisfaire un projet personnel ou professionnel.

FONCTIONNAIRES et CONTRACTUELS	
Conditions	<p>Pour les fonctionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous avez accompli au moins 3 années de services effectifs dans la fonction publique. <p><i>Les accès prioritaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents de catégorie C sans baccalauréat, - Les agents en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi, - Les agents, après avis du médecin du travail, particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle, <p>Pour les contractuels, de façon cumulative :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si vous justifiez de 3 ans ou de l'équivalent de 3 ans de services effectifs, consécutifs ou non, dans la fonction publique, - ET si au cours de ces 3 ans, vous justifiez de 12 mois, consécutifs ou non, dans la collectivité à laquelle vous demandez le congé. <p><i>Les accès prioritaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les agents de catégorie C sans baccalauréat, - Les agents en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi,

	<p>- Les agents, après avis du médecin du travail, pa risque d'usure professionnelle,</p> <p>À savoir : Vous ne pouvez pas obtenir un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une action de préparation aux concours et examens professionnels de la fonction publique ou d'un congé de formation professionnelle.
La demande	<p>Vous devez formuler votre demande de congé au moins 90 jours (3 mois) avant la date de début de la formation.</p> <p><u>Votre demande doit préciser les informations suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date à laquelle commence la formation, - Nature de la formation, - Durée de la formation, - Nom de l'organisme de formation. <p><u>Délai :</u> Dans les 30 jours qui suivent la réception de la demande, votre collectivité vous fait connaître soit son accord, soit les raisons qui expliquent son rejet, soit le report de votre demande.</p>
Durée du congé	<p>La durée du congé de formation professionnelle est fixée à 3 ans maximum pour l'ensemble de la carrière.</p> <p>Le congé peut être utilisé en une seule fois ou réparti au long de la carrière en stages qui peuvent être fractionnés en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semaines, - Journées ou demi-journées
Indemnité	<p>Cas général : durant les 12 premiers mois, l'agent perçoit indemnité mensuelle égale à 85 % de traitement brut ainsi que l'indemnité de résidence perçus au moment de la mise en congé. Cette indemnité ne peut être supérieur à un certain plafond et ne peut perdurer au-delà de la 1^{ère} année.</p>
Coût de formation	<p>La formation personnelle relevant d'un congé de formation professionnelle n'est pas prise en charge financièrement par la collectivité.</p>
Contrôle de l'administration	<p>A la fin de chaque mois, une attestation de présence en formation délivrée par l'organisme de formation devra être remise à la DRH.</p> <p>Une attestation globale devra être remise à l'issue de la période de formation et au moment de la reprise du travail.</p>
Obligation de servir	<p>A la fin d'un congé de formation, l'agent s'engage à travailler pendant une période égale à 3 fois celle pendant laquelle il a perçu des indemnités.</p> <p>Si l'agent quitte la FPT avant la fin de cet engagement, il devra rembourser les indemnités perçues au prorata du temps de service non effectué.</p>

7.3 - Le congé pour formations syndicales

- Article L215-1 du CGFP stipule que l'agent public en activité a droit à un congé pour formation syndicale avec traitement d'une durée maximale de douze jours ouvrables par an.

Dispositif

Ces stages sont à effectuer auprès d'un organisme figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel.

La demande de congé doit être formulée par écrit à l'autorité territoriale au plus tard un mois avant la session. Dans les collectivités ou établissements employant 100 agents ou plus, les congés sont accordés dans la limite de 5% de l'effectif réel. Lorsque le nombre d'agents pouvant bénéficier de ce congé est atteint au cours de l'année, plus aucun agent ne peut en bénéficier avant l'année suivante.

Dans tous les cas, le congé n'est accordé que si les nécessités du service le permettent. Tout refus doit être motivé et transmis à la CAP lors de sa prochaine réunion.

Le stagiaire présent en formation doit formaliser son absence sous le logiciel de gestion de temps comme pour toute autre formation suivie. L'attestation remise en fin de stage doit être transmise à la DRH.

7.4 - Les formations en ligne « MOOC »

Elles permettent de se former en totale autonomie dans le cadre du travail.

Elles sont proposées par le CNFPT sur la plateforme France Université Numérique : <https://www.fun-mooc.fr/>.

Bénéficiaires

Ces formations sont ouvertes à tous et toutes.

Inscriptions

L'agent doit créer un compte avec son adresse mail professionnelle ou personnelle.

L'inscription et le suivi de la formation sont de sa responsabilité et se gèrent en autonomie. Si cette formation est réalisée sur le temps de travail, le responsable hiérarchique doit donner son accord préalable.

En fin de session, la transmission en DRH de l'attestation de formation permet la prise en compte des jours de formation ainsi suivis.

7.5 - Le compte personnel de formation (C.P.F.)

Le CPF s'inscrit dans le compte personnel d'activité (C.P.A.) également constitué d'un compte d'engagement citoyen (C.E.C.).

Le décret n° 2024-394 du 29 avril 2024, modifié par l'arrêté du 26 décembre 2024, prévoit que chaque agent souhaitant mobiliser ses droits CPF, doit désormais participer au financement de sa formation. Cette participation financière obligatoire d'un montant de 102.23 €, est appliquée à compter du 1er janvier 2025.

Dispositif

Il permet à l'ensemble des agents publics, agents titulaires et contractuels, d'accéder à des qualifications ou de développer des compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Bénéficiaires

Tout agent dispose automatiquement d'un CPF qu'il soit fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel.

L'agent peut utiliser, **sous réserve de l'accord de son administration**, les heures acquises sur son compte personnel.

Alimentation du CPF

Le CPF est automatiquement alimenté de 25 heures, à la fin de chaque année, jusqu'à 150 heures maximum.

Chaque agent peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié (www.moncompteformation.gouv.fr). A savoir que l'alimentation du CPF est calculée en fonction de la durée du temps de travail. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet.



L'utilisation du CPF dans la fonction publique n'est pas soumise aux mêmes règles que dans le secteur privé.

Utilisation du CPF

Le CPF est mobilisé à l'initiative de l'agent pour la préparation et la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.

Ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, promotion ou reconversion professionnelle.

Des formations peuvent être envisagées mais celles mentionnées ci-dessous sont prioritaires :

- Formation, accompagnement ou bilan de compétences permettant de prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- Formation ou accompagnement à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification professionnelle,
- Préparation aux concours et examens administratifs,
- Dispositif CléA (socle de connaissances et de compétences professionnelles).

L'agent devra justifier de son inscription et de sa présence aux formations. A défaut les jours d'absences seront décomptés de ses congés annuels.

Demande

L'agent doit demander l'accord écrit de l'administration en remplissant le formulaire dédié qui détaille (cf. **annexe 2** : « formulaire de demande d'utilisation du CPF ») :

- La nature,
- Le calendrier (les dates de formations),
- Le financement de la formation souhaitée et le devis correspondant,
- Le projet d'évolution professionnelle désiré.

L'ensemble des demandes font l'objet d'une validation annuelle dans le cadre de la préparation budgétaire de l'administration et dans la limite de 5% du budget de formation. Les demandes doivent donc être anticipées dans ce sens et déposées avant le mois de septembre de l'année précédente.

Prise en charge

L'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel de formation uniquement et pour un montant de 15€ par heure de CPF mobilisé avec un plafond de 1 125 € par agent.

En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent devra rembourser les frais de formation pris en charge.

Le compte engagement citoyen (C.E.C.)

Le CEC recense les activités, citoyennes bénévoles ou de volontariats, exercés par un agent public grâce auxquelles il peut obtenir des droits à la formation supplémentaires financés par l'état.

Il est limité à 20 heures par an et par action et plafonné à 60 heures.

Les activités concernées sont :

- Le service civique,
- La réserve militaire opérationnelle,
- Le volontariat de la réserve civile de la police nationale,
- La réserve civique,
- La réserve sanitaire,
- L'activité de maître d'apprentissage,
- Les activités de bénévolat associatif,
- Le volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Les droits à formation acquis au titre du CEC peuvent être utilisés uniquement pour financer des formations destinées aux bénévoles, dans le but d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de vos missions.

Au moment de votre retraite, les activités recensées sur votre CEC continuent d'alimenter votre CPF.



8.1 - Par la collectivité

La prise en charge des frais occasionnés lors de déplacements pour les formations avec un véhicule personnel ou par le biais des transports en communs ainsi que pour les préparations concours, les présentations aux épreuves et dans le cadre des différentes formations et/ou missions sont règlementées suivant les conditions énoncées en **annexe 3**.

La DRH pourra privilégier l'utilisation d'un véhicule professionnel plutôt que l'utilisation du véhicule personnel (y compris le badge télépéage), selon le lieu et la durée de la formation et la disponibilité des véhicules.



La collectivité prendra en charge sur présentation de justificatifs :

- Les stationnements payants ;
- Les trajets effectués : lieu d'hébergement/lieu de formation (si communes différentes),
- Les péages autoroutiers.

8.2 - Par le CNFPT

La prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de repas occasionnés lors de formations dispensées par le CNFPT est règlementé suivant les conditions énoncées dans les convocations transmises aux agents (*Exemple de dispositions en **annexe 4***).

A savoir :

L'utilisation de véhicule appartenant à la collectivité, n'ouvre aucun droit à remboursement kilométrique de la part du CNFPT ou de la collectivité.

Pour les Policiers municipaux en formation initiale d'application (FIA) la commune ne remboursera qu'un seul aller/retour par semaine selon les modalités énoncées ci-dessus.

Pour les journées d'information, formation continue obligatoire et formation préalable à l'armement, l'indemnisation des frais sera effectuée par la collectivité.

9.1 - Le conseil en évolution professionnelle

Le conseil en évolution professionnelle (CEP) est un dispositif d'accompagnement personnalisé. Il permet, s'il y a lieu, d'établir un projet d'évolution professionnelle. Il peut être effectué par des conseillers appartenant à différents organismes.

Objectifs

- D'exprimer la demande et de clarifier le besoin,
- D'accéder à une information personnalisée,
- De vérifier que ce projet est réalisable,
- D'identifier les compétences ou qualifications à avoir pour réussir ce projet.

Démarche

Il faut prendre contact auprès de la DRH qui, après un premier entretien, pourra diriger l'agent vers le CDG.

Les entretiens et divers échanges se font sur le temps personnel de l'agent.

Dispositifs

Le CEP s'organise en **deux niveaux**.

Premier niveau : accueil individualisé et adapté

Il permet :

- De procéder à un premier niveau d'analyse de la situation et de la demande,
- De décider de la poursuite éventuelle de la démarche,
- D'identifier les acteurs pouvant apporter leur aide.

Son objectif est notamment :

- De permettre de mieux connaître l'environnement professionnel (situation de l'emploi, évolution des métiers...),
- D'identifier les démarches possibles (aides, prestations, formation...).

Deuxième niveau : accompagnement personnalisé

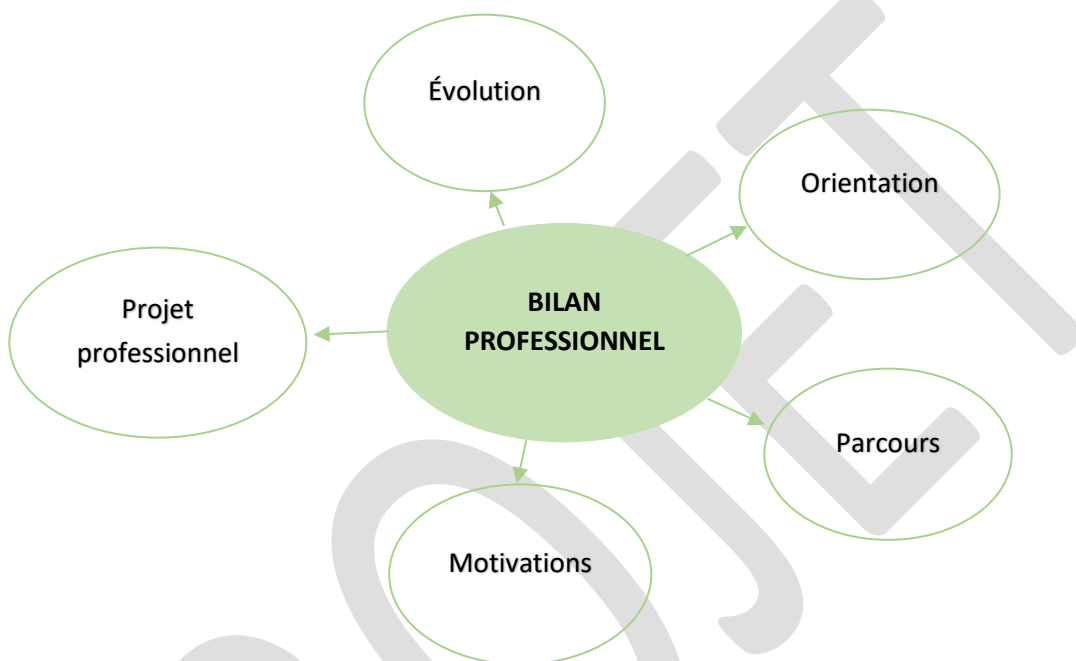
Il permet :

- De clarifier la demande et d'accéder à une information personnalisée sur l'emploi, la formation, les financements disponibles...,
- De caractériser et préciser les besoins et priorités en matière d'évolution professionnelle,
- D'être aidé pour la formalisation et la mise en œuvre de ce projet (exemples : plan de financement et calendrier prévisionnel).

9.2 - Les bilans

9.2.1 - Le bilan professionnel

Le bilan professionnel est un outil pour fidéliser les talents et accompagner les potentiels dans le cadre des orientations définies au préalable par l'employeur (mutualisation des services, évolution des métiers, gestion des compétences...). Il permet d'évaluer le potentiel et les motivations professionnelles de l'agent, de mesurer les écarts avec le poste visé par la collectivité et ainsi de définir un plan de développement des compétences.



Bénéficiaires

Fonctionnaires et contractuels.

La priorité est donnée aux agents en reclassement ou en inaptitude partielle et pour lesquels il est nécessaire de trouver un poste adapté.

Demande

Tout agent formule sa demande auprès de la collectivité.

Après examen et acceptation de cette demande, la collectivité peut proposer un bilan professionnel réalisé par le CNFPT de la délégation concernée.

Les étapes

- **Étape 1** : Phase préliminaire.
- **Étape 2** : Élaboration du bilan professionnel et personnel.
- **Étape 3** : Analyse des besoins en compétences.
- **Étape 4** : Définition du plan d'actions réaliste et réalisable.

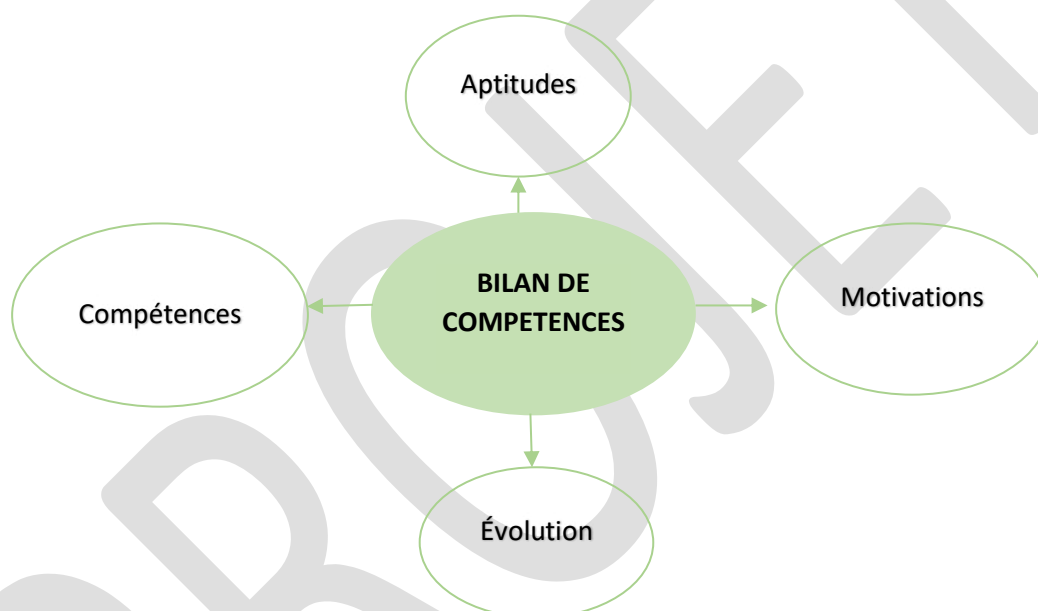
Modalités

Le bilan professionnel se déroule entre 20 et 24 heures, programmé soit en entretiens individuels soit sous la forme de réunions collectives. Les entretiens sont espacés en fonction du rythme de chacun et des impératifs professionnels. Dans le cadre où le bilan professionnel est demandé par l'employeur, ce dernier est associé à toutes les phases de réalisation du bilan depuis la définition des objectifs jusqu'à la restitution de la synthèse. Si le bilan professionnel est à l'initiative de l'employeur, l'accord de l'agent est indispensable.

9.2.2 - Le bilan de compétences

Le bilan de compétences permet de faire un point sur la carrière.

Il aide à élaborer et mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle et, éventuellement, un projet de formation (par exemple, dans le cadre du congé de formation professionnelle).



Bénéficiaires

Tout agent (fonctionnaire ou contractuel) ayant 10 ans de service effectifs peut demander à bénéficier d'un bilan de compétences.

Sont prioritaires :

- Les agents de catégorie C et/ou ceux n'ayant pas le baccalauréat,
- Les agents en situation de handicap,
- Les agents qui, après avis du médecin du travail, sont particulièrement exposés à un risque d'usure professionnelle,
- Les agents en situation de reclassement.

Demande

Les agents peuvent demander un congé pour bilan de compétences **au plus tard 60 jours avant** le début de celui-ci. Pour le réaliser, l'agent peut bénéficier d'un congé pour bilan de compétences de 24 heures maximum éventuellement fractionnable sauf les agents prioritaires dont la durée du congé est fixée à 72 heures fractionnables.

Cette demande indique :

- La date du bilan,
- La durée,
- Le nom de l'organisme choisi.

Elle peut être accompagnée d'une demande de prise en charge de votre bilan par la collectivité par le biais du CPF.

Délai

La collectivité faire connaître son accord, refus, report dans un délai de 30 jours.

A savoir :



Durant sa carrière, l'agent peut demander à effectuer deux bilans de compétences dont le délai intermédiaire est d'au moins 5 ans. Sauf pour les agents prioritaires dont le délai intermédiaire est de 3 ans.

Déroulement

- **Phase 1** : Phase préliminaire qui vise à confirmer l'engagement de l'agent dans la démarche
- **Phase 2** : Phase d'investigation qui a notamment pour but de déterminer ces possibilités d'évolution professionnelle
- **Phase 3** : Phase de conclusion qui permet à l'agent de prévoir les principales étapes de la mise en œuvre du projet. Celle-ci se termine par la présentation d'un document de synthèse.

Obligations de l'agent

L'agent doit présenter une **attestation de présence** délivrée par l'organisme prestataire à la fin du congé.

Si, sans motif valable, l'agent ne suit pas l'ensemble du bilan, il perd le bénéfice du congé et l'absence du service devient irrégulière.

L'agent devra aussi rembourser le montant de la prestation si la collectivité l'a prise en charge financièrement.

9.3 - La Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (R.A.E.P.)

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP), mis en place dans la fonction publique depuis la loi du 2 février 2007, est un mécanisme d'évolution et de comparaison des compétences et aptitudes professionnelles, fondé sur des critères professionnels.

Objectif

Cette loi a permis d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Elle permet aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise en fonction au sein de la collectivité en lien avec son métier et de favoriser une plus grande variété dans les conditions de recrutement.

Principe

La RAEP est l'aboutissement d'une nouvelle logique de recrutement et d'évolution professionnelle.

Bénéficiaires

La RAEP s'adresse donc à tout type de candidat. S'agissant d'épreuves mettant en avant les expériences professionnelles ou bénévoles, elle concerne notamment les candidats en reconversion ou en réorientation.

Demande

La demande doit être adressée auprès du CDG organisateur du concours choisi.

Concours éligibles RAEP

- Les **concours externes**
- Les **concours internes**
- Les **concours dits de troisième voie**
- Les **examens professionnels**

Déroulement

- **Phase 1** : Un dossier à constituer en amont qui comprend deux parties : un curriculum vitae très détaillé et une rédaction libre.
Le dossier de RAEP sera différent en fonction du concours que l'agent souhaite effectuer et sera téléchargeable sur le site correspondant.
- **Phase 2** : Une épreuve d'admission qui consiste en un entretien avec un jury d'une durée de trente minutes visant à apprécier la personnalité du candidat, sa motivation, ses capacités à exercer ses fonctions et les compétences acquises lors de son parcours professionnel.

La RAEP demande une implication personnelle et une réelle motivation de la part de l'agent.



La RAEP se distingue de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), elle permet seulement et exclusivement l'accès à un concours alors que la VAE aboutit à l'obtention d'un diplôme.

9.4 - La Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

Objectif

La VAE est un droit individuel permettant de valoriser ses expériences pour obtenir une qualification officiellement reconnue. Elle est également un moyen d'obtenir un diplôme et de progresser dans sa carrière.

Bénéficiaires

Droit individuel ouvert aux fonctionnaires comme aux contractuels.

Demande

- **Étape 1 : La première étape est essentiellement administrative**

Le candidat à la VAE fait une demande auprès d'un organisme délivrant une qualification reconnue par une certification qui lui semble correspondre à son expérience.

L'organisme examine si sa demande est recevable, c'est-à-dire si le candidat possède bien une expérience en rapport avec le contenu du diplôme ou du titre visé, et si cette expérience est au moins égale à un an d'activité, en se basant sur les pièces justificatives transmises dans son dossier (attestations).

- **Étape 2 : La seconde étape est descriptive et argumentative**

Si la demande est recevable, le candidat monte un second dossier où il doit décrire ses expériences et démontrer qu'elles lui ont permis d'acquérir les compétences visées dans le diplôme demandé.

Ce travail peut être long et difficile, et nécessite souvent une aide ou un accompagnement.

- **Étape 3 : La troisième phase est délibérative**

Au regard des éléments et des arguments présentés dans le dossier, et des compléments d'information fournis par le candidat dans le cadre d'un éventuel entretien, le jury délibère et décide de la portée de la validation (totale, partielle, aucune validation).

Lorsque le candidat obtient la validation totale de son expérience, le diplôme visé est du même coup obtenu. Il a exactement la même valeur que s'il avait été obtenu par la voie de la formation.

Il existe un congé pour VAE de 24 heures fractionnables. Il doit être demandé dans un délai de 60 jours avant le début du dispositif. La collectivité a 30 jours pour apporter une réponse.

Prise en charge

Aucune prise en charge financière ne sera octroyée par la collectivité. Le CPF de l'agent pourra être sollicité dans ce cadre.

Durée

La durée d'une VAE est variable en fonction du diplôme ou du titre visé. Elle est dans tous les cas longue et nécessite un investissement personnel important (6 à 12 mois).

Un agent qui a bénéficié d'une VAE doit attendre un an avant de refaire une demande.



A savoir :

Vous trouverez des informations complémentaires sur le site www.vae.gouv.fr ainsi que sur le site du CNFPT www.cnfpt.fr.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Guide pour la création du livret individuel de formation

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'utilisation du Compte Personnel de Formation

ANNEXE 3 : Annexe à la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacements

ANNEXE 4 : Exemple de document relatif à la prise en charge des frais de déplacement par le CNFPT.



ANNEXE 1 : Guide pour la création du livret individuel

Ce livret de formation recense :

- Les diplômes, titres et certifications professionnelles,
- Les actions de formation suivies au titre de la formation professionnelle,
- Les bilans de compétences, les actions de validation de l'expérience professionnelle,
- Les emplois occupés au cours de sa carrière et les acquis de l'expérience (compétences et aptitudes professionnelles mise en œuvre dans ces emplois).

A quoi sert-il ?

Le livret de formation est utile si vous souhaitez communiquer des informations sur votre parcours à une autre personne, soit dans un cadre professionnel, soit dans le cadre d'un projet personnel.

Il peut être utilisé pour demander à suivre une formation. Il peut servir de support dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation. Vous pouvez aussi vous en servir si vous avez le projet de changer de service, de poste ou même d'employeur. Ce document peut aussi avoir beaucoup d'intérêt si vous engagez une démarche de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou un bilan de compétences.

C'est vous qui créez et alimentez votre livret individuel de formation. C'est également vous qui le modifiez quand vous le souhaitez. Il reste votre propriété strictement individuelle et ne peut être communiqué que si vous en êtes d'accord. Son accès est sécurisé et confidentiel.

Pour accéder au livret de formation en ligne : <https://www.espacepro.cnfpt.fr>.

The screenshot shows the 'EspacePro' website interface. At the top, it says 'Centre National de la Fonction Publique Territoriale' and 'aller au contenu | aller au menu | accessibilité'. The main heading is 'EspacePro | les services en ligne formation |'. Below this, there are two columns of service cards. The left column is titled 'les services' and includes 'Le livret individuel de formation' (with a 'Lif' icon) and 'Le catalogue de formation' (with a book icon). The right column is titled 'à propos d'Espace Pro' and includes 'connexion à votre bureau' and 'créer votre compte'. A callout bubble points to the 'Agent' login section, which contains a form with fields for 'identifiant' and 'mot de passe', a link for 'j'ai oublié mon mot de passe', and a 'SE CONNECTER' button. The footer contains 'aide | contact | mentions légales' and copyright information: '© 2005-2024 - Espace Pro : les services en ligne formation du CNFPT - 80, rue de Reuilly - CS 41232 - 75578 Paris cedex 12 (FRANCE) | version : 2.4.6-2'.

Cliquer sur ce lien et suivre les indications



EspacePro | les services en ligne formation |

» accueil Espace Pro » Création d'un compte Espace Pro

Remplissez le présent formulaire afin de créer votre compte et accéder aux services proposés sur le portail Espace Pro

Votre identité

* Civilité M

* Nom de naissance

* Nom d'usage

* Prénom

* Date de naissance (jj/mm/aaaa) 03/07/2024

* Pays de naissance FRANCE

* Département de naissance

* Ville de naissance

Vos coordonnées

* Adresse

Complément d'adresse

Complément d'adresse (suite)

* Code Postal

* Ville

Pays FRANCE

* Email

* Confirmation Email

Téléphone mobile

Téléphone personnel

Téléphone professionnel

Fax

Renseignements d'ordre professionnel

Votre famille professionnelle

Libellé de votre emploi

Divers

J'autorise le CNFPT à me communiquer des informations relatives à son offre de formation.

* Champ obligatoire

Effacer Valider

retour à l'accueil

Compléter vos informations puis valider

A l'issue, vous recevrez votre identifiant ainsi que votre mot de passe à l'adresse mail renseignée.
 Une fois votre compte espace pro créé, vous pouvez vous connecter et créer votre livret de formation.

- » accueil Espace Pro
- » livret individuel de formation
- » créer votre livret

LIVRET INDIVIDUEL DE FORMATION

Introduction

Vous êtes sur le point de créer votre livret

- » 1 ? Qu'est ce que le livret individuel de formation ?
- » 2 ? À quoi sert-il ?
- » 3 ? Comment est-il organisé ?
- » 4 ? Quand et comment compléter son livret ?

» 1 ? Qu'est ce que le livret individuel de formation ?

Le livret individuel de formation est personnel et sécurisé. Vous êtes la seule personne à en posséder le code d'accès (identifiant Espace Pro)

Le livret individuel de formation vous permet de conserver sur un même support l'ensemble des éléments constituant votre parcours professionnel et extra professionnel.

Vous pouvez y consigner également l'ensemble des formations suivies et présenter sous une forme synthétique vos connaissances, aptitudes et compétences

Le livret de formation est établi à votre initiative. Il vous appartient et vous en conservez la responsabilité d'utilisation et de mise à jour.

Autorisation Collectivité

Pour ouvrir votre livret individuel de formation vous devez saisir le code d'autorisation qui vous est fourni par votre collectivité

* Code d'autorisation

Suivant >>

Demander le Code à saisir à la collectivité

ANNEXE 2 : Formulaire de demande d'utilisation du CPF

FORMULAIRE DE DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

Nom-Prénom :

Service :

Votre projet d'évolution professionnelle

Vos fonctions actuelles :

.....
.....
.....
.....

Diplômes ou certifications professionnelles déjà obtenus :

.....
.....
.....
.....

Types de fonctions, d'activités, de responsabilités ou promotion visées :

.....
.....
.....
.....

Vos motivations (avez-vous déjà exercée dans cette fonction ? avez-vous suivi un stage dans ce milieu professionnel ?) :

.....
.....
.....
.....

Quelles compétences souhaitez-vous acquérir ?

.....
.....
.....
.....

Souhaitez-vous exercer ce futur emploi :

- à titre principal ? à titre accessoire ?

Avez-vous bénéficié d'un conseil en évolution professionnelle ?

- Oui Non

Mobilisation du CPF

Nombre d'heures inscrites sur votre CPF :

Nombre d'heures nécessaires au suivi de la formation envisagée :

Détail de l'action demandée :

Action : Intitulé de la formation (joindre obligatoirement le programme)

.....
.....
.....

S'agit-il d'une certification professionnelle « CléA » ? Oui Non

Type de formation (y compris bilan de compétences, préparation aux concours/examens professionnels, VAE, etc.)

.....
.....
.....

Modalités : En présentiel A distance/e-formation

Le suivi de cette action nécessite-t-il des prérequis ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

- Nom de l'organisme de formation :
- Lieu de formation :
- Coûts pédagogiques (TTC) :

Joindre obligatoirement un devis pour la prise en charge des coûts pédagogiques

- Durée totale en heures :
- Dates : du/...../..... au/...../.....

Nombre d'heures mobilisées au titre du CPF :

- Sur le temps de travail :
- Hors temps de travail :

Comme stipulé dans le règlement de formation, en cas d'absence de suivi de
sans motif valable, l'agent devra rembourser l'ensemble des frais pris en charge par l'administration.

Fait le :/...../..... à

Signature de l'agent :

PARTIE RESERVEE AU RESPONSABLE HIERARCHIQUE

Nom et prénom du Directeur :

Avis en lien avec les nécessités de service : Favorable

Défavorable

Motivations :

.....

.....

.....

.....

.....

Date et signature du responsable hiérarchique :/...../.....

PARTIE RESERVEE A LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Date de réception de la demande :/...../.....

Date d'entretien avec l'agent :/...../.....

PARTIE RESERVEE A L'AUTORITE TERRITORIALE

Avis sur la demande d'utilisation du CPF

La demande de CPF est **accordée** :

Durée totale en heures :

La demande de CPF est acceptée **partiellement ou doit être modifiée**

Motivation du refus partiel :

.....
.....
.....
.....

La demande de CPF est **refusée** :

Motivation du refus :

.....
.....
.....
.....

Montant de la prise en charge totale (TTC) pour les coûts pédagogiques :

.....

Fait le :/...../..... à

Signature de l'Autorité territoriale :

ANNEXE 3 : Annexe de la délibération relative à la prise en charge des frais de déplacements

(Cette annexe pourra évoluer en fonction des délibérations des assemblées délibérantes).

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 084-248400236-20241202-CC DEL 187-DE

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS

CADRE GENERAL

Bénéficiaires

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé) et élus autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

Motifs de déplacements temporaires ouvrant droit aux indemnités

- Mission : agent en service ou élu muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- Stage : agent ou élu qui suit une action de formation, organisée par l'administration, qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale ;
- Participation aux organismes consultatifs : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds publics ou pour apporter leur concours aux services et établissements.

Indemnités de déplacements temporaires

Lorsque l'agent ou l'élu se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'un stage ou d'une participation aux organismes consultatifs, sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
 - Remboursement des frais supplémentaires de repas,
 - Remboursement des frais et taxes d'hébergement.

Pour les stages, le CNFPT prend en charge directement les frais occasionnés par le déplacement.

Barèmes des frais de mission en vigueur :

	<i>Hébergement</i>	<i>Repas</i>
France métropolitaine		
<i>Taux de base</i>	90€	20€
<i>Grandes villes (+ de 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris</i>	120€	20€
<i>Commune de Paris</i>	140€	20€
Outre-mer		
<i>Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint Barthélemy, Saint-Martin</i>	120€	20€
<i>Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française</i>	120€ ou 14320 F.CFP	24€ ou 2864 F.CFP

(Arrêté ministériel du 20 septembre 2023)

Ces montants forfaitaires des indemnités de mission seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

⚠ Dans tous les cas précités, pour les agents ayants la qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite, le taux d'hébergement est fixé à 150 euros.

Métropole	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 à 10 000 km	après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €
Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm ³)	0,15 €		
Vélotendeur et autre véhicule à moteur	0,12 € (le montant mensuel des indemnités kilométriques ne pourra être inférieur à la somme forfaitaire de 10 €)		

(Arrêté du 14 mars 2022)

Ces montants forfaitaires des indemnités kilométriques seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur.

CADRE VILLE D'ORANGE

Les indemnités kilométriques

Il convient de rappeler que le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux et élus sans intervention de l'organe délibérant et que les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Le calcul de la distance entre la résidence administrative et le lieu de la mission/formation sera réalisé par le site <https://fr.mappy.com/> sur la base du trajet le plus court.

Les frais de repas

Instaure le remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent ou l'élu, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Les frais d'hébergement

Instaure le remboursement au réel des frais d'hébergement exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale par l'agent ou l'élu, sur production des justificatifs de paiement auprès de l'ordonnateur, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Les péages d'autoroute

Les frais d'autoroute seront pris en charge pour tout déplacement supérieur à 25 kilomètres entre la résidence administrative et le lieu de la mission/formation.

Le calcul de la distance entre la résidence administrative et le lieu de la mission/formation sera réalisé par le site <https://fr.mappy.com/> sur la base du trajet le plus court.

Les autres frais

Ci-dessous la liste des autres frais qui pourront faire l'objet de remboursement aux frais réels sur présentation d'un justificatif :

- Parc de stationnement
- Transport en commun : Bus, Métro, Train.

Tableau de synthèse sur la nature du remboursement selon le déplacement

	Indemnités kilométriques	Indemnités de missions	
		Frais de repas	Frais d'hébergement
Déplacement pour les besoins du service avec véhicule personnel (mission)	Oui	Oui	Oui
Déplacement pour les besoins du service par transport en commun (1)	Non Prise en compte au réel	Oui	Oui
Formation à l'initiative de l'employeur (2)	Oui	Oui	Oui
Préparation aux concours et examens professionnels	Oui	Oui	Oui
Formation personnelle suivie à l'initiative de l'agent	Non	Non	Non
Présentation aux épreuves de concours ou examens professionnels	Non	Non	Non

(*) La collectivité peut choisir de conclure un contrat directement avec des établissements d'hôtellerie ou de restauration, avec des compagnies de transport ou agences de voyages, dans le respect du code des marchés publics.

(1) Remboursement du billet de train (ou autre moyen de transport) sur justificatif ou prise en charge par la collectivité (voir (*) ci-dessus).

(2) Remboursement par la collectivité si les frais ne sont pas déjà pris en charge par l'organisme de formation lui-même (exemple du CNFPT).

Modalités de remboursement des frais de déplacement :

Le remboursement des frais de déplacements temporaires nécessite un ordre de mission préalable (autorisation), une autorisation de circuler, une assurance personnelle de l'agent (pour les indemnités kilométriques) et un état de frais certifié.

Les indemnités sont payées sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.]

ANNEXE 4 : Exemple de fiche de remboursement transmise par le CNFPT avec la convocation à une formation.

Ces montants forfaitaires seront revalorisés en fonction de la réglementation en vigueur et sont différents en fonction des délégations.

TRANSPORT

CONDITIONS DE BASE :

La résidence administrative du stagiaire doit être distante d'au moins 10km du lieu de stage.

> 10km

> 4€

L'indemnité est versée si elle est supérieure à 4€.

Le déplacement par les transports en commun est à privilégier.

CALCUL (l'indemnité est établie au regard des informations indiquées par le stagiaire sur la feuille d'équipement)

MOYEN DE TRANSPORT	TAUX DE REMBOURSEMENT	PRISE EN CHARGE DES FRAIS
VOITURE OU MOTO (personnelle)	0,20 € / km	aller/retour > 20km : indemnisation à partir du 21 ^{ème} km
TRANSPORT EN COMMUN ET INTERMODAUX	0,25 € / km	aller/retour > 20km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km
COVOITURAGE entre usagers du CNFPT (hors véhicule de service)	0,25 € / km conducteur (pour le <u>uniquement</u>)	aller/retour > 20km : indemnisation à partir du 1 ^{er} km

Les frais de déplacement entre l'hôtel choisi par le stagiaire et le lieu de formation ne sont pas pris en charge.

HÉBERGEMENT

LA VEILLE DU STAGE :

L'hébergement est assuré et/ou indemnisé par le CNFPT dès lors que le trajet le plus court entre la résidence administrative et le lieu de stage est égal au supérieur à 150km.

> 150km

> 70km

L'hébergement est assuré ou indemnisé par le CNFPT pour le stagiaire dont la résidence administrative est située à plus de 70km du lieu du stage.

À PARTIR DU 1^{er} JOUR DU STAGE

50€

Montant de l'indemnité, versée sur facture si l'hébergement n'a pas pu être assuré par le CNFPT.

NOUVEAU ! Un service de réservation d'hébergement en ligne est dorénavant à disposition des stagiaires.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Je me connecte à la plateforme de réservation en ligne (à l'aide du lien qui se trouve dans la confirmation d'inscription à ma formation).

Je choisis mon hébergement dans la liste d'hébergements proposés à proximité de mon lieu de formation.

Je reçois la confirmation et le détail de ma réservation par mail.

RESTAURATION

LE REPAS DU MIDI :

Il est assuré et/ou pris en charge par le CNFPT pour les formations en présentiel qui se déroulent en journée complète.

LE REPAS DU SOIR :

14€

Montant de l'indemnité de repas (midi ou soir)

Le CNFPT ne procède en aucun cas à sa réservation. Celui-ci fait l'objet d'une indemnisation uniquement pour les stagiaires hébergés hors de leur domicile, y compris lorsqu'ils bénéficient d'un hébergement la veille du stage.



DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_313_2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
* * * *
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	24
Votants :	35

Pour :	29
Contre :	00
Abstention :	06

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_313_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

MARCHE 24-080V FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION EN LIVRAISON ET EN RETRAIT POUR LA VILLE, LE CCAS D'ORANGE, LES POMPES FUNÉBRES ET LE POP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique et notamment son article L 2124-2 concernant les procédures d'appels d'offres ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

VU la délibération n°477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

VU la convention de groupement de commandes permanent conclue entre la Ville d'Orange et la Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence et ses communes membres , applicable au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant les besoins importants et récurrents de la Ville, du CCAS d'Orange, des pompes funèbres et du Pays d'Orange en Provence, en matière de fourniture de matériaux de construction ;

Considérant, la consultation lancée le 17 décembre 2024, par la Ville d'Orange, coordonnatrice du groupement, sur le BOAMP et le JOUE, portant sur la fourniture de matériaux de construction en livraison et en retrait pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, allotie comme suit :

- Lot 1 Fourniture de matériaux de maçonnerie en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 130 000 € HT ;
- Lot 2 Fourniture de matériaux en fer en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 140 000 € HT ;
- Lot 3 Fourniture de matériaux en bois en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 140 000 € HT ;
- Lot 4 Fourniture de matériaux pour les sols en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 90 000 € HT ;
- Lot 5 Fourniture de matériaux pour les faux plafonds en livraison et retrait, maximum de commandes d'un montant de 90 000 € HT.

Considérant, qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaire, l'attribution des bons de commande se fera en " cascade " par le pouvoir adjudicateur. Elle consiste à faire appel en priorité aux titulaires les mieux disant. L'acheteur sollicitera donc le titulaire dont l'offre a été classée première. Si celui-ci n'est pas en mesure de répondre dans les conditions exigées, la commune s'adressera au titulaire classé deuxième et ainsi de suite.

Considérant, les critères de jugement proposés, qui sont les suivants :

1. Critère Prix des fournitures pondéré à 70 %.

2. Critère Valeur technique pondéré à 30 %.

Sous-critères de la valeur technique :

2.1. *Sous-critère Qualité du SAV pondéré à 60 %.*

2.2. *Sous-critère Délai de livraison pondéré à 40 %.*

Considérant, qu'à l'issue de la consultation, 2 entreprises ont remis 2 et 5, une pour le lot 3, aucune offre pour le lot 4 ;

Considérant, le rapport d'analyse des offres présenté aux membres de la CAO, réunie en date du 18 mars 2025, dont le résultat est le suivant :

Lot n°1 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE MACONNERIE EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
MATÉRIAUX MODERNES	1	97.60
POINT P - COMASUD	2	91,80

Il est proposé de retenir les sociétés MATÉRIAUX MODERNES et POINT P dans l'ordre de classement ci-dessus.

Lot n°2 : FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN FER EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
BFSA	1	94.39
FERREN FERS	2	90.40

Il est proposé de retenir les sociétés BFSA et FERREN FERS dans l'ordre de classement ci-dessus.

Lot 3 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN BOIS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX	1	100

La proposition présentée par la société DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX est considérée comme économiquement avantageuse en répondant aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Lot 4 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES SOLS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Le lot 4 est déclaré infructueux, il sera relancé sans publicité ni mise en concurrence.

Lot 5 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES FAUX PLAFONDS EN LIVRAISON ET RETRAIT

Candidats	Classement	Total
POINT P - COMASUD	1	96.40
MATÉRIAUX MODERNES	2	79

Il est proposé de retenir les sociétés MATÉRIAUX MODERNES et POINT P dans l'ordre de classement ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la décision des membres de la Commission d'appels d'offres, réunie en date du 18 mars 2025.

Article 2 : D'attribuer le marché de fourniture de matériaux de construction en livraison et en retrait pour la Ville, le CCAS d'Orange, les pompes funèbres et le POP, d'une durée de 3 années, comme suit :

- **Le lot n°1 FOURNITURE DE MATÉRIAUX DE maçonneries** aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - MATÉRIAUX MODERNES, sise 84 100 ORANGE

2 - POINT P, sise à 13 014 MARSEILLE

pour un montant maximum total de commandes de 130 000 € HT.

- **Le lot n°2 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN FER** aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - BFSA, sise 06 154 CANNES LA BOCCA CEDEX

2 - FERREN FERS, sise à 81 203 CARPENTRAS Cedex

pour un montant maximum total de commandes de 140 000 € HT.

- **Le lot n°3 FOURNITURE DE MATÉRIAUX EN BOIS** à la société DISTRIBUTION MATÉRIAUX BOIS PANNEAUX - DMBP - DISPANO, sise à 84 000 AVIGNON Courtine pour un montant maximum de commandes de 140 000 € HT.

- **Le lot n°4 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES SOLS** est déclaré infructueux.

- **Le lot n°5 FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LES FAUX PLAFONDS** aux sociétés suivantes dans l'ordre de classement :

1 - POINT P - COMASUD, sise à 13 014 MARSEILLE

2 - MATÉRIAUX MODERNES, sise à 84 100 ORANGE

pour un montant maximum total de commandes de 90 000 € HT.

Article 3 : D'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

A l'unanimité,

- 29 Pour

- 6 Abstention(s)

Madame Marie-France LORHO, Monsieur Bernard VATON, Madame Carole NORMANI, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Ronan PROTO, Madame Frédérique VIDAL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT



LE MAIRE
Yann BOMPARD





DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

DL_314_2025

— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU LUNDI 07 AVRIL 2025

Nombre de membres

En exercice :	35
Présents :	23
Votants :	35
Pour :	35
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

Publié le 14.04.2025

L'an deux mille vingt cinq, le sept avril à quatorze heures, le Conseil municipal de la Commune d'Orange, légalement convoqué par le maire le 25 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Alphonse Daudet à Orange ;

Sous la présidence de Monsieur Yann BOMPARD, Maire.

Étaient présents

Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Denis SABON, Madame Marie-Thérèse GALMARD, Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Xavier MARQUOT, Madame Catherine GASPA, Monsieur Patrice DUPONT, Monsieur Armand BEGUELIN, Madame Christiane LAGIER, Madame Christiane JOUFFRE, Madame Chantal GRABNER, Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Monsieur Nicolas ARNOUX, Monsieur Patrick PAGE, Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Joelle CHALANDON, Monsieur Jean-Pierre PASERO, Monsieur Bernard VATON, Monsieur Christian GASTOU, Monsieur Patrick SAVIGNAN, Madame Frédérique VIDAL

Absents représentés

Madame Joelle EICKMAYER représenté(e) par Madame Muriel BOUDIER, Monsieur Jonathan ARGENSON représenté(e) par Monsieur Denis SABON, Madame Marcelle ARSAC représenté(e) par Madame Marie-Thérèse GALMARD, Monsieur Michel BOUYER représenté(e) par Monsieur Jean-Michel BOUDIER, Madame Valérie ANDRES représenté(e) par Madame Catherine GASPA, Madame Aline LANDRIN représenté(e) par Monsieur Pierre MARQUESTAUT, Madame Céline BEYNEIX représenté(e) par Monsieur Claude BOURGEOIS, Monsieur Cédric ARCHIER représenté(e) par Monsieur Jean-Dominique ARTAUD, Madame Marie-France LORHO représenté(e) par Madame Frédérique VIDAL, Madame Carole NORMANI représenté(e) par Monsieur Bernard VATON, Monsieur Ronan PROTO représenté(e) par Monsieur Christian GASTOU, Madame Fabienne HALOUI représenté(e) par Monsieur Patrick SAVIGNAN

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Xavier MARQUOT est nommé(e) secrétaire de séance à l'unanimité.

DL_314_2025

Rapporteur : Monsieur Yann BOMPARD

DÉNOMINATION DES VOIES "IMPASSE DE LA VEYSSONNE" ET "CHEMIN BERTRAND 1ER DES BAUX"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation afin de faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), et le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux.

Il est proposé les dénominations suivantes :

- **Impasse de Veyssonne** pour une partie du chemin de Veyssonne menant au Centre équestre La Martelière
- **Chemin Bertrand 1^{er} des Baux** pour le chemin reliant le chemin des Princes à la route de Maclarde à Caderousse.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 : d'adopter les dénominations des voies suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe à la présente délibération :

- Une voie libellée « chemin Bertrand 1^{er} des Baux » est créée entre le chemin des Princes et la route de Maclarde à Caderousse.
- La voie libellée « chemin de Veyssonne » est renommée pour partie Impasse de Veyssonne.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

Départ de Mme Carole NORMANI à 15h20 (procuration est donnée à M. Bernard VATON).

A l'unanimité,

- 35 Pour

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Xavier MARQUOT

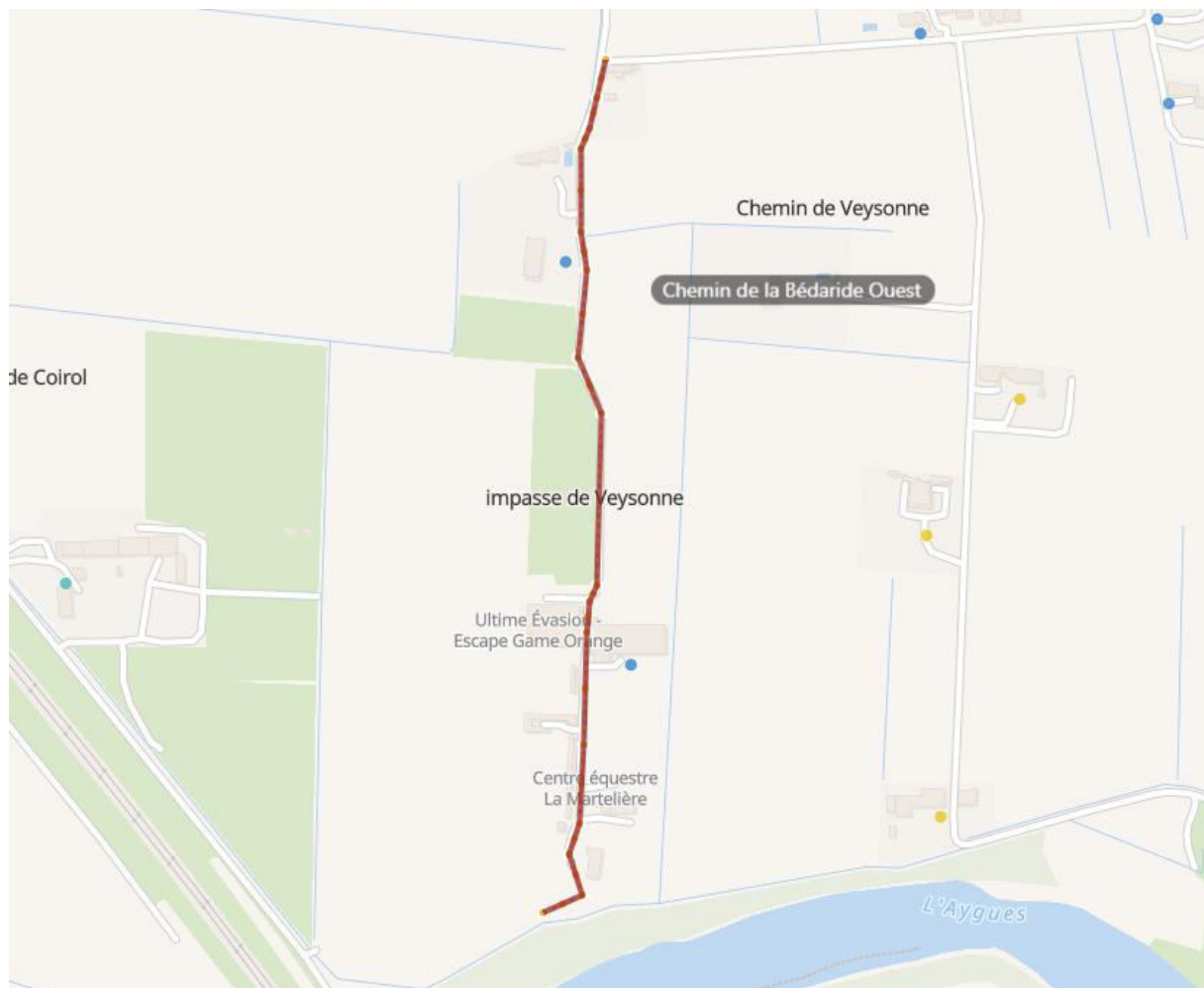


LE MAIRE
Yann BOMPARD



ANNEXE I

Plan de situation de l'impasse de Veysonne



Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 084-218400877-20250411-DL_314-DE



CHEMIN BERTRAND 1^{ER} DES BAUX

